

Citoyenne Démocratie

vous propose

# X28<sub>ACL3</sub>- Démocraties Directes - Actez pour vous !

## Atelier Constituant Lexical N°3 avec Étienne Chouard

Mardi 28 janvier - 21h00/23h00

co-hôtes

XACL3 – Démocraties Directes, à l'écoute des modèles...

Émission du 28/01/2025 sur DDs TV  
<https://democratiesdirectes.org/index.php/dds-tv>

Verbatim total transcrit par IA

[Intervenant 10] (0:00 - 0:40)

Vous savez, parfois on n'est pas préparé pour l'adversité. Quand ça se passe, parfois on est attrapé. On ne sait pas exactement comment le gérer quand ça arrive.

Parfois, on ne sait pas ce qu'il faut faire quand l'adversité s'accroche. Et j'ai de l'advice pour tous d'entre nous. J'ai reçu ça de notre pianiste Joe Zabinou, qui a écrit ce morceau.

Et ça ressemble à ce que vous devez dire quand vous avez ce genre de problème. C'est appelé... Merci !

Merci ! Merci !

[Intervenant 2] (0:51 - 3:07)

Donc, puisque Étienne est là, on va pouvoir commencer assez rapidement. Je vais juste reprendre, comme à notre habitude, bien sûr, les règles que je vais rappeler pour que l'on puisse être tous d'accord sur le bon déroulé de cet espace. De façon à ce qu'on ait des règles communes de bonne entente et de savoir vivre ensemble.

Donc, les règles, la sexualité, la santé, la religion et le vote sont appelées à rester dans la sphère privée. La polémique stérile, les attaques personnelles et les procès d'intention n'ont pas leur place dans cette agora. Les parler forts, les insultes, les propos répréhensibles légalement, les trolls, bien entendu, sont immédiatement sanctionnés par une exclusion.

Aucune sensible expression ne sera néanmoins pratiquée dans le respect de la législation en

cours. L'opposition bienveillante, la critique constructive et respectueuse, les divergences d'opinions sont évidemment encouragées puisqu'on est là quand même pour débattre du sens des mots. Le savoir-être et le savoir-vivre doivent être au service du savoir-faire.

La citoyenneté est un état transversal de notre humanité que nous devons développer. On a prévu une durée maximale de ce space de deux heures. Alors souvent on dépasse, mais on va essayer quand même de s'y tenir autant que possible.

Nous précisons bien sûr que si vous aviez des ressources telles que des définitions provenant de dictionnaires officiels, de choses qui permettent vraiment d'étayer les propos, vous pouvez les mettre dans la bulle, voire les épingler quand vous êtes en tant qu'intervenant. Nous vous invitons tous à vous munir d'un bloc-notes, qu'il soit physique ou numérique, pour pouvoir préparer vos propositions de définition, réagir à celles qui auront été données et rendre les interactions plus dynamiques et précises. Nous vous demandons d'éteindre vos micros lorsque vous ne parlez pas.

On tend bien sûr à ne pas couper la parole des intervenants. On écoute non pas pour répondre, mais pour comprendre. Ensuite, vous devez bien entendu lever la main pour prendre la parole que je distribuerai, en sachant que je note tous les tours de passage.

Bonsoir, la vocation. Bonsoir, Étienne.

[Intervenant 6] (3:08 - 3:10)

Bonsoir. Salut.

[Intervenant 2] (3:11 - 4:45)

Donc, ce soir, nous allons continuer le travail que nous avons déjà fait sur les deux premières émissions ACL, donc Assemblée Citoyenne Lexicale. Nous avons déjà travaillé sur la définition de démocratie, sur la définition de représentant et de volonté générale. Alors, Stéphane, malheureusement, ne pourra pas être présent ce soir.

Donc, tout le travail qui a été fait pendant cette rêve, et d'ailleurs, je vous souhaite à tous nos voeux de la part de l'équipe de démocratie directe. Nous avons donc travaillé pendant cette période de congé. Et donc, nous avons retranscrit les verbatims des émissions par intelligence artificielle.

Puis, cela a été travaillé par des intelligences humaines de façon à extraire le plus grand nombre de définitions de ce qui a été travaillé sur ces émissions, permettant ensuite de les mettre à la votation. Donc, Stéphane devait justement nous expliquer ce soir tout ce qui a été fait d'un point de vue technique pour permettre la votation de ces définitions qui ont été extraites. Donc, ça, c'est fait.

L'extraction est faite. La mise à disposition sur le site devrait se faire là. C'est un morceau.

Il m'a envoyé le bêta dans l'après-midi. Donc, ça devrait se faire, je pense, dans la semaine, même s'il faut faire preuve parfois d'un petit peu d'indulgence si jamais il y a du retard. Et donc, la votation va pouvoir se faire également très rapidement dans la foulée, normalement, puisque là aussi, c'est prévu en bêta sur le site.

Donc, aujourd'hui, qu'allons-nous définir ? Étienne, est-ce que tu as des mots que tu souhaiterais amener à la définition de la communauté auquel tu as déjà réfléchi ?

[Intervenant 1] (4:45 - 5:27)

Alors, j'ai quelques idées, mais on peut bien sûr en examiner d'autres. Il me semble que le spectacle quotidien de l'impunité des félons qui nous dirigent, leur totale liberté de manœuvre en n'ayant absolument rien à craindre de personne, c'est fou, quoi. La multipliante des scandales, il y en a plusieurs par jour, plus graves les uns que les autres, plus révoltants les uns que les autres, dans la plus grande impunité, devrait nous conduire ou pourrait nous conduire à examiner ensemble ce qu'est l'état de droit qui n'est jamais défini dans aucune définition, dans aucune constitution.

Et je ne sais pas si on l'a déjà traité ou pas.

[Intervenant 2] (5:29 - 5:41)

On a traité donc Démocratie, qui a été traité avec Représentants lors de la première émission. On a fait la Volonté Générale sur la deuxième émission. Et donc là, effectivement, on va pouvoir aborder du coup l'état de droit.

[Intervenant 1] (5:42 - 6:44)

Alors, une question quand même, c'est que si on parle d'état de droit, c'est un système central, en fait, dans une vraie constitution qui peut être complètement bafoué suivant la façon d'écrire la constitution, parce que pour le faire, il va falloir des organes, des organes de vérification de l'application de la constitution. Donc ça peut être lié au mot « conseil constitutionnel ». Et on pourrait lier les deux.

On pourrait parler de l'état de droit et de qu'est-ce que c'est qu'un conseil constitutionnel. Dans le programme de Juan Branco, il y a la fusion du conseil d'État et du conseil constitutionnel. Mais je ne vois pas du tout ce qu'on peut attendre de ça, parce qu'en fait, ce n'est pas un problème de multiplicité.

On n'a pas de problème avec le fait qu'il y ait deux assemblées. Deux assemblées, soit disant consultatives, soit disant au plus haut niveau du droit. Et qu'en fait, toutes les deux sont des repères de gredins.

Et le fait qu'on les fusionne ne changera rien au fait que c'est des repères de gredins. En fait, il faut les instituer différemment. À mon avis, le conseil constitutionnel, ce sera un des rouages de l'application du concept d'état de droit.

[Intervenant 2] (6:45 - 7:00)

J'entends. Par contre, quand tu proposes d'abord, c'est-à-dire que tu as fait une liste aujourd'hui, que tu as soumise sous un de tes postes, très intéressant. Et en fait, on peut se rendre compte que si on doit parler d'état de droit, quand on pourrait le faire ce soir, il faut au préalable peut-être se poser la question de la définition de l'État.

[Intervenant 1] (7:00 - 7:12)

Absolument. D'ailleurs, on peut le faire aussi. Mais ça n'a rien à voir.

État de droit, c'est avec un E minuscule.

[Intervenant 2] (7:13 - 7:14)

C'est une suppression.

[Intervenant 1] (7:15 - 7:20)

Alors que l'État, c'est tout un dispositif de pouvoir. C'est très différent.

[Intervenant 2] (7:20 - 7:58)

J'entends bien. De manière que si on parle, par exemple, dans les autres définitions, il y a le processus constituant, je pense qu'il est préférable au départ déjà d'aborder la question de la conscience. Donc c'est tout simplement dans un principe, en quelque sorte, de faire les choses dans un ordre qui permet de ne pas se poser la question après coup.

Je ne sais pas si c'est très clair. Même sans du l'État de droit, c'est l'État, non pas au sens, avec un E majuscule, ce qui pourrait être le pendant de l'anarchie, mais c'est un État, c'est une posture de droit, en fait. Peut-être que cette question de l'État peut être intéressante.

[Intervenant 1] (8:00 - 8:17)

Comment on avait fait... J'ai oublié ton prénom, excuse-moi. C'est Kali.

Comment est-ce qu'on avait fait Kali la dernière fois ? Je t'avais fait passer, mais je ne sais plus par quel... C'était par message X, c'est ça ?

Ma définition pour que tu la relayas ?

[Intervenant 2] (8:17 - 8:20)

Ce n'était pas à moi, c'était à Stéphane, mais qui n'est pas là, malheureusement, ce soir.

[Intervenant 1] (8:21 - 8:23)

Est-ce que je peux t'envoyer un message personnel ?

[Intervenant 2] (8:23 - 8:26)

Tu peux me l'envoyer, et moi, je vais l'épingler en haut.

[Intervenant 1] (8:26 - 8:28)

Je vais faire ça tout de suite.

[Intervenant 2] (8:29 - 8:31)

Comme ça, ça permet d'avoir une base de travail.

[Intervenant 1] (8:33 - 8:37)

Message... Et donc, je cherche Débilocratie. C'est un drôle de nom, ça.

[Intervenant 2] (8:38 - 8:47)

Oui, mais tu peux l'envoyer aussi sur Démocratie Directe. Sur les deux. D'ailleurs, il vaut mieux que tu le fasses sur Démocratie Directe, parce que je ne suis pas en intervenant avec mon compte Débilocratie.

[Intervenant 1] (8:48 - 8:52)

D'accord. Démocratie Directe.

[Intervenant 2] (9:00 - 9:08)

Alors, le temps qu'Étienne fasse cela. La vocation, tu avais une intervention peut-être à émettre ?

[Intervenant 6] (9:08 - 10:24)

Oui. Bonsoir, Étienne. Bonsoir, Marie et toutes les personnes que je connais.

En réalité, j'ai tout de suite, pardonnez-moi l'expression, à choper sur votre définition et sous-définition, puisque l'État de droit, moi, il n'existe quasiment pas de pays qui ne soit pas entre guillemets un État de droit, soit écrit ou pas. En revanche, moi, je le mettrais plutôt en contradiction avec démocratie, puisque nous sommes entre guillemets un État de droit qui a une constitution, un Conseil constitutionnel, un Conseil d'État, un Parlement, une Assemblée nationale, un Sénat. Nous avons, entre guillemets, tout ce qu'il faut.

Nous avons une justice à peu près indépendante, etc., etc. Mais sommes-nous une démocratie ? Bon nombre d'entre nous contestent.

Or, l'État de droit, c'est, comment dire ? À la limite, on peut dire l'État du droit, peut-être. Si on disait l'État du droit, on dirait qu'il est actuellement extrêmement répressif, quelle que soit la matière.

Mais l'État de droit signifie quand même qu'il y a au moins un semblant de démocratie. Or, est-ce qu'il y a une démocratie liée à un autre État de droit ? Je parle de la France.

Je ne sais pas. C'est ma façon de le voir. Après, c'est le prisme juridique.

[Intervenant 2] (10:25 - 11:00)

Oui, mais c'est justement tout le sens de cette émission de ce soir. Ça va être de définir. Alors, on va sûrement partir sur cette définition-là, puisqu'en plus, avec la vocation qui, à travers sa vocation, est en plein dedans, bien évidemment.

On va se poser la question, que ce soit cette définition ou une autre, c'est toujours pareil. Nous avons tous, individuellement, une compréhension d'un mot et on essaie de faire en sorte que cette définition soit commune pour pouvoir nous entendre dans un principe démocratique où il faut vivre ensemble, définir ensemble, construire ensemble. Christophe, vas-y, le temps que...

[Intervenant 1] (11:00 - 11:05)

Quel est le prénom de la vocation, entre guillemets ?

[Intervenant 2] (11:05 - 11:13)

C'est Myriam. Vas-y, Christophe, le temps qu'Étienne renvoie sa définition.

[Intervenant 12] (11:14 - 11:15)

Bonsoir à tous.

[Intervenant 2] (11:17 - 11:47)

Je n'ai pas reçu sur le MP, là. Étienne, je t'envoie un message te disant que je réceptionne ici, parce que je suis sur le compte de démocratie directe, là, et je ne l'ai pas reçu. Sinon, tu me l'as envoyé à moi et auquel cas, je me la transfère.

Non, je ne l'ai pas ici, donc je ne l'ai pas reçu, moi. Ah, ça y est, je l'ai. Donc là, je vais pouvoir l'épingler.

[Intervenant 1] (11:47 - 12:41)

Ça, il faudrait l'épingler, la lire ensemble et je pense que ça répondra à la vocation, Myriam, parce que pour moi, c'est précisément parce que si l'état de droit, c'est l'existence formelle d'un conseil constitutionnel et sans tenir compte du fait que c'est un greffier, l'existence formelle d'un conseil d'État, sans tenir compte qu'il n'a pas de force contraignante et qu'en fait, sa volonté ne peut pas s'imposer à l'exécutif et que l'exécutif le nomme et que l'exécutif en est le supérieur,

etc.

Si on ne tient pas compte de toute cette infinie tricherie, en fait, oui, on dit qu'on est en état de droit, mais ça ne veut rien dire. Donc il faut vraiment qu'on tombe d'accord sur un sens simple et puissant du mot état de droit et qu'ensuite on vérifie que les institutions le font vraiment respecter parce que c'est facile aussi ensuite de se foutre du monde en faisant semblant de respecter la définition alors qu'en fait on la viole dès les premiers organes.

[Intervenant 2] (12:43 - 12:50)

On va aborder ça. On va demander à Christophe s'il a une question de remarque et puis après on va enchaîner avec cette définition.

[Intervenant 3] (12:51 - 12:55)

Bonsoir à tous, bonsoir Etienne. J'espère que tu vas bien.

[Intervenant 1] (12:56 - 12:57)

Je me souviens bien de toi, je suis content de te retrouver.

[Intervenant 3] (12:59 - 15:20)

Moi aussi. J'ai posé en haut justement sur l'état de droit une conférence du Cercle Aristote qui met toutes les bases sur ce sujet. Alors le mot état de droit avec un E minuscule il est peu utilisé en fait et c'est toujours l'état de droit avec un E majuscule.

Donc moi je vais parler de l'état de droit avec un E majuscule parce que c'est ça dont on entend parler partout et à l'oral c'est difficile de faire une distinction E minuscule, E majuscule. Vas-y, vas-y. L'état de droit c'est un concept qui était étranger à la France, on va dire jusque dans les années 80-90, le concept et qui a été importé.

Il y a deux grands pays qui sont les sources de l'état de droit, ce sont les États-Unis et l'Allemagne. Alors je ne connais plus, pour les États-Unis c'est parce que le droit n'est pas issu forcément de la démocratie. Le droit est issu de la jurisprudence pour l'essentiel aux États-Unis.

Ce sont des juges qui à force de juger établissent un droit qui évolue par la « sagesse » des juges et c'est pour ça qu'on parle d'état de droit. Et l'Allemagne, alors je ne sais plus le concept, c'est un légèrement différent. Toujours est-il qu'aujourd'hui si on nous parle d'état de droit dans les médias, dans les hommes politiques et autres, c'est un mot qui nous vient de l'Union Européenne exclusivement.

C'est un mot pour dire en fait que la démocratie n'a pas lieu d'être, qu'il faut respecter la loi et que la loi a été dictée par des institutions qu'on doit respecter. Par exemple la CEDH et la CGE qui établissent progressivement une jurisprudence qui échappe même au Parlement. Le Parlement n'étant pas une représentation mal foutue du peuple, mais au moins il y a une légère base.

Là, plus du tout, c'est plus que des juges. À chaque fois que j'ai une discussion avec des gens qui me parlent d'état de droit, j'essaie de remettre les choses d'aplomb et de leur expliquer que l'état de droit s'oppose à la démocratie, s'oppose au peuple. C'est vraiment un concept pour dire que le peuple doit la fermer et il doit respecter la loi et les institutions.

[Intervenant 2] (15:22 - 15:30)

Justement ce qu'on va essayer quand même de définir. Je vais me permettre, avant que tu puisses reprendre la parole par la suite, n'hésite pas Christophe, bien entendu, on est là pour...

[Intervenant 3] (15:31 - 15:40)

Plus tard, j'interviendrai sur un concept assez similaire qui est lié à l'état de droit, ce qui s'est passé en 1971 et qui nous met dans la merde aujourd'hui, mais je reviendrai plus tard.

[Intervenant 2] (15:41 - 16:42)

Oui, on va d'abord partir justement de la définition que Étienne nous a fournie, que je vous ai épinglée en haut, que je vais vous lire, et qui, comme je l'expliquais, fait forcément référence à la question également de l'État, et qu'on pourra peut-être définir juste après pour justement être dans une forme de logique lexicale, qui est que si on utilise un mot, une locution qui fait référence à un mot, il peut être bon de très vite définir ce mot.

Donc, état de droit, organisation politique dans laquelle l'État, qui produit le droit, est lui-même effectivement soumis au droit, un droit qui lui est supérieur et inaccessible, pour protéger la population contre les abus de pouvoir, et pour garantir à la fois les libertés fondamentales et les principes fondamentaux de la société instituée. Une constitution digne de ce nom doit définir avec précision l'état de droit, quelle liberté, quel grand principe. Elle doit aussi impérativement instituer des organes assez puissants pour faire respecter réellement l'état de droit, deux points, contrôler et sanctionner sévèrement les agents défaillants.

[Intervenant 1] (16:43 - 19:46)

Ça, c'est la définition que je propose moi, et parce que si nous écrivions ça dans une constitution, nous sommes constituants, nous avons renversé les tyrans, nous sommes devenus constituants, et nous avons besoin d'une expression qui sert à dire que nos représentants doivent avoir peur de quelque chose. Nos représentants ne sont pas tout-puissants, il faut qu'ils nous craignent, qu'ils craignent un pouvoir populaire, ou qu'ils craignent quelque chose qui leur soit supérieur au moins. Et je propose que ce soit le concept d'état de droit, c'est-à-dire un état, une situation politique dans laquelle l'état a à craindre un droit, un autre droit, qui n'est pas le droit qu'il produit lui-même évidemment, qui est un droit qui lui est supérieur, qui est précisément la constitution.

Et je pense qu'en le définissant, on éviterait tous les malentendus. Je ne conteste pas ce qu'a dit Christophe tout à l'heure, je dis juste que nous avons besoin de ce concept en nous le réappropriant pour qu'il soit utile de façon à protéger le pouvoir populaire, qui est un concept important qu'il faudra définir aussi d'ailleurs dans la constitution, protéger le pouvoir populaire contre ses représentants, et éviter les aberrations quotidiennes qu'on vit tous les jours. Tous les jours, on voit l'État se foutre, les représentants de l'État, les agents de l'État, violer le plus librement du monde tous les plus grands principes, les points de liberté, les principes fondamentaux.

La crise Covid, c'est un scandale de hasard. Il y en a des centaines de grands principes et de règles violentées absolument impunément, parce que c'est une bande de gredins qui agissent en bande en fait, et qui se sont mis à l'abri non seulement de la séparation des pouvoirs, mais du pouvoir populaire. Donc ils se sont arrogés de la souveraineté.

Ils se sont progressivement émancipés de tout contrôle, sérieux, pour qu'ils ont détruit l'État de droit. Ils n'ont plus rien à craindre. Et maintenant qu'ils savent qu'ils n'ont plus rien à craindre, ils sont en train de détruire la société.

Donc à mon avis, ce concept-là est essentiel. Alors je ne sais pas, il faudrait que Christophe et ceux qui arrivent à lire le truc puissent en dire un mot. Mais si vous voulez, la définition, quand il me dit « Aujourd'hui, l'État de droit s'oppose à la démocratie », je comprends le raisonnement.

Mais on pourrait dire, si on accepte la définition des mots qui est faite par nos ennemis, les ennemis du peuple, si on accepte leur définition, par exemple, nous serions aujourd'hui en démocratie, on n'arrive plus à utiliser ce mot sans se mélanger les pinceaux entre ce qui est, ce qui prétend être, ce qui devrait être, on n'y comprend plus rien. En fait, comme disait Kelly tout à l'heure, l'objectif d'un vocabulaire, d'un lexique constituant, c'est de tomber d'accord sur un sens commun. Alors on ne dit pas qu'on l'épuise, on dit quand on parle entre nous, c'est ça qu'on veut dire.

Quand on dit « État de droit », c'est ça que ça veut dire. Après ça, tous les mésusages du mot, on peut gloser, mais à mon avis, ce n'est pas important de passer du temps à savoir comment l'Union européenne se prépare le grand asservissement. Parce que ça, je peux parler huit heures contre l'Union européenne, mais je préfère qu'on se concentre sur les mots de notre émancipation.

[Intervenant 2] (19:49 - 20:39)

Oui, merci Étienne. Alors justement, avant d'aller vraiment en profondeur, de repasser la parole à la vocation à Christophe, il y a quand même l'étrangère qui a posté une définition, qui va pouvoir aussi peut-être alimenter l'échange, le débat et la confrontation d'idées, qui dit que l'expression « État de droit » désigne un système politique et juridique dans lequel la loi est suprême et s'applique de manière égale à tous les individus, y compris les gens. Donc c'est quelque chose qui est très synthétique.

Après, bien sûr, il est précisé les principes clés de l'État de droit, mais avec la prééminence de la loi, l'égalité devant la loi, la séparation des pouvoirs, la justice indépendante, la protection des droits fondamentaux. En résumé, l'État de droit implique que le gouvernement et ses institutions agissent conformément aux lois établies et que ces lois respectent les droits des individus.

[Intervenant 1] (20:40 - 24:41)

Il y a vraiment un problème, si tu veux, dans cette phrase-là, et on le retrouve partout, ce problème, toutes les définitions de l'État de droit, c'est qu'en fait, le côté circulaire n'apparaît pas. Quand on dit « la loi est suprême et s'applique à tous les individus, y compris aux représentants politiques », on oublie que ce qu'on appelle la loi, les représentants l'écrivent. Donc ils écrivent eux-mêmes la loi qu'ils sont censés craindre.

Donc là, on se fout du monde. Quand on y réfléchit sérieusement, c'est une définition... Je ne fais aucun reproche à l'étrangère, je ne sais pas comment elle s'appelle, mais je ne sais pas ce que vous dites.

Ce mot, c'est son pseudo, j'imagine. Je ne lui reproche pas. Je ne pense pas qu'elle ait créé elle-même cette définition.

Elle a dû la prendre quelque part. La définition, c'est intéressant. Je voudrais souligner le fait que la définition comporte l'escroquerie, c'est-à-dire que quand les élus écrivent le code électoral, par exemple, on a une idée majeure de l'escroquerie parlementaire.

Quand ce sont les élus qui écrivent les règles de l'élection, on peut s'attendre aux pires tromperies. On va être maltraités dans cette affaire, nous, les citoyens. Donc, il faut absolument qu'on distingue les lois produites par l'État de la loi.

Il ne faut pas l'appeler avec le même mot, sinon on ne va plus savoir de quoi on parle. La loi suprême, ce qu'on appelle le droit du droit, c'est la Constitution. Il faut distinguer les lois de la



Constitution.

Si tu veux, les représentants produisent la loi, mais par contre, ils ne sont pas soumis à leur loi. Alors oui, ils sont soumis à leur loi comme n'importe quel citoyen, mais il nous faut quelque chose de plus robuste et plus inquiétant pour eux que ça. Il faut qu'il y ait une loi suprême qui s'appelle la Constitution et qui leur est totalement inaccessible.

Il faut absolument qu'ils ne puissent pas y toucher, alors qu'aujourd'hui, ils sont les seuls à pouvoir y toucher. C'est dingue. Dans 1958, c'était une exception que le Parlement en congrès puisse valider une modification de la Constitution.

Et en fait, quand on regarde l'expérience depuis 1958, c'est devenu la règle. Voilà, c'est la règle. C'est une fois ou deux seulement où c'est passé par référendum.

La plupart du temps, c'est le Parlement en congrès qui se permet ce qui est une imposture. C'est une félonie, une gravissime félonie. Quand les représentants réunis en congrès à Versailles, putain de symbole, à Versailles, à Versailles, pour un abus de pouvoir aussi monstrueux, quand ils se réunissent en congrès pour changer la Constitution, qu'ils devraient craindre et à laquelle ils ne pourraient pas pouvoir toucher un seul mot.

Mais on est sur le comble de la félonie. Mais ils ne le font que parce qu'on ne réagit pas. Ils sont grands parce qu'on est à genoux.

Tout le monde s'en fout. Tout le monde s'en fout de la Constitution. Et quand le Parlement se réunit en congrès à Versailles, on dit que c'est prévu par la Constitution.

Et personne n'est là pour dire « Mais attendez, ce n'est pas une vraie Constitution, c'est un fake, la Constitution n°38 ». C'est un fake. Une Constitution qui prévoit qu'elle peut être modifiée par les représentants eux-mêmes, c'est évidemment un fake.

C'est une fausse Constitution que nous avons. Et donc il faudrait des voix pour le dire. Or, il n'y en a pas une.

En 2008, quand ils se sont réunis en congrès pour intégrer dans l'Union française l'explosif de la Constitution européenne qui a tout dévasté, le peu de liberté publique, tout est parti en miettes. C'était en 2008, après le traité de Lisbonne signé en 2007. Et en 2008, quand ils se sont réunis en congrès à Versailles, je me souviens, il pleuvait.

On était mille venus de partout en France, mais mille sur 65 millions. C'est déconnant. Tout le monde s'en fout.

Mais je pense qu'on a un concept fondamental. Il faut que nous mettions en place le concept « état de droit ». Je propose le mot « état de droit ».

Vous en trouverez peut-être un autre, si vous voulez. Moi, ça m'est égal. Ce qu'il faut, c'est qu'on ait un concept qui dise clairement que nos représentants politiques doivent avoir peur.

Oui, oui. Il faut qu'ils aient peur pour qu'ils ne puissent pas nous terroriser, pour qu'ils ne puissent pas nous inquiéter, nous. Il faut qu'ils aient peur de quelque chose.

Ils aient peur d'un droit qui leur soit supérieur. Il faut qu'on prévoie une expression qui le définisse. Et puis ensuite, on va prévoir les organes qui appliquent l'état de droit, qui le font

respecter.

Et les organes à qui on donnera une force armée. On verra ça après.

[Intervenant 2] (24:41 - 24:49)

On va passer la parole à la vocation qui levait la main. Et puis après, on va écouter Vincent qui a apparemment des quelques petits problèmes de connexion. Et on reviendra sur Christophe.

La vocation, je t'en prie.

[Intervenant 6] (24:50 - 26:18)

Oui, je voulais intervenir, car pour ce qui me concerne, la définition d'Étienne et celle de l'étrangère se rejoignent. On fait toute une question de sémantique et de sens. Là, par contre, je suis un peu désolée, parce qu'on est un peu dans mon domaine.

Le sens des mots, c'est très important. Enfin, ça aussi, on veut les changer. Il faut un socle commun, comme disait Étienne, et c'est parfait.

Deux observations. La première, c'est que, je vais commencer par la fin, ce que dit Étienne est vrai. Mais qu'est-ce qu'on fait entre guillemets nos représentants ?

Ils n'ont pas changé la loi, mais la constitution. Ce qui n'est pas pareil, puisque changer ou modifier la constitution, effectivement, ne devrait appartenir qu'au peuple. Et là, je fais une flèche vers le bas, qu'est-ce qu'ils sont nos représentants ?

En fait, nos représentants n'ont pas peur de changer la loi et de se l'appliquer. Mais dans notre optique en démocratie directe, il n'y a pas de représentation. Donc, ils ne peuvent pas ne pas avoir peur de la loi qu'ils ont votée, effectivement, tout simplement parce que cette loi, elle est réapplicable et elle vient du peuple, étant précisé que le mandat révocatoire réglerait toutes les questions.

Donc, État, à mon sens, c'est un grand E et un E. C'est très compliqué à écrire par un articulatoire.

[Intervenant 1] (26:20 - 26:39)

Le accent aigu, il faut écrire ALT 144 sur le pavé numérique. Tu fais ALT et pendant que tu es appuyé, tu fais 144, ça fait un E accent aigu. Tu peux faire ALT 0201, ça marche aussi.

0201, c'est un autre code pour la même lettre.

[Intervenant 6] (26:40 - 29:17)

Voilà, pour expliquer l'État. À partir du moment où nos représentants sont les représentants du peuple de façon directe, c'est après, c'est la façon de voir les choses. En tout état de cause, nos représentants ne sont plus nos représentants.

Par exemple, en 2007, lorsqu'ils ont fait une décision extrêmement importante, ça avait été un référendum qui n'a pas été voté par la France, qui n'a pas été voté par les Pays-Bas, lesquels reviennent d'ailleurs actuellement sur une législation qui interdit de modifier ainsi la Constitution. Donc, à mon sens, comme le disaient l'étrangère et Étienne, vous êtes très très proches l'un de l'autre. La seule chose, c'est où calibre est-on les représentants.

Si notre position actuelle, dans la définition, est de prendre celle qui existe, c'est-à-dire qu'on a

des représentants qui font ce qu'ils veulent une fois qu'ils sont élus, il y a un vrai problème. Si on part du principe que le représentant n'est pas un élu, mais juste, enfin, qu'il a un mandat, non pas de représentation, mais directe, là, à mon sens, il n'y a pas de souci. Je reviens au dernier, mais je ne vais pas être longue au sujet de ce qu'a dit Christophe.

Je ne suis pas d'accord parce que l'État de droit, c'est quelque chose qui date de plusieurs dizaines de siècles. Ça a commencé par les Grecs, je suis désolée, qui votaient la loi en conclave, en public, en agora. Enfin, en conclave, excusez-moi, en agora.

Et si on prend les États-Unis, quand on a un président qui fait son décret, enfin, quand on me dit que c'est un pays qui ne vit que de jurisprudence, non. Là, les États-Unis, la position, c'est le vote précédent. C'est-à-dire que lorsque la Cour suprême donne une position, elle s'applique à tout le monde.

Elle s'applique à tout le monde. Mais un État fédéral, notamment pour l'avortement, on l'a vu, peut s'y opposer ou peut aller plus loin. Et lorsque le président, comme a fait Trump, signe un décret, il doit, un, expliquer une loi, ou être le prolongement d'une loi, mais en aucun cas violer la loi, sinon il va falloir avoter, ou contrevenir à la prostitution.

C'est pour ça que c'était un joli show, ce qu'il a fait. Donc, pour revenir à l'État de droit, donc l'État de droit, à mon sens, la définition doit être accolée à un concept qui laisse supposer une représentation directe. Et je vous laisse après.

[Intervenant 2] (29:18 - 29:56)

Merci, la vocation. En fait, ce que tu expliques, toi, c'est qu'à partir du moment où on est dans un principe de démocratie directe et que c'est institué constitutionnellement, normalement, les représentants, quels qu'ils soient et quelle qu'en soit, finalement, la quantité ou le positionnement, ils sont encadrés dans ce principe constitutionnel de la souveraineté citoyenne qui fait qu'ils sont soumis à la loi, et donc au droit, au même titre que N'Impi. Et qu'ils ne peuvent pas agir sur la loi et donc le droit de façon exceptionnelle.

Ils sont des citoyens parmi les autres qui participent à la loi.

[Intervenant 6] (29:56 - 30:17)

Ils sont injusticiables. D'ailleurs, c'est ce qui fait que beaucoup d'avocats estiment que la Cour de la République, la Cour de la justice, qui ne condamne jamais personne, soit abrogée, puisque c'est une loi organique, qui n'a qu'un seul intérêt, ne pas condamner nos parlementaires et nos dirigeants. Voilà.

[Intervenant 2] (30:17 - 30:28)

Très bien, merci la vocation. Étienne, si tu veux réagir, sinon on va écouter Vincent. Étienne, non ?

Donc, Vincent, vas-y.

[Intervenant 1] (30:28 - 31:59)

Pardon, pardon, excusez-moi, j'avais pas mon micro. Il me semble que formuler une objection en disant que le concept d'État de droit n'est pas si utile, puisqu'on est en démocratie directe et que finalement, les représentants ne votent pas la loi, à mon avis, s'y allait vite en besoin, parce que je ne suis pas sûr du tout qu'une majorité de la population soit... Je reformule peut-être mal ce qui a été dit, mais l'objection du fait qu'on soit en démocratie directe est loin d'être acquis.

Pour moi, je ne suis pas sûr du tout que ce qu'on va écrire lors de la prochaine révolution, même si on n'est pas contrarié, tout se passe au mieux, je ne suis pas sûr du tout que les gens veuillent une démocratie directe. Les gens veulent peut-être simplement une démocratie dans laquelle les représentants sont correctement sous contrôle, surtout un contrôle populaire, effectif et permanent et sévère. Et ça leur suffirait, parce que les gens ne veulent peut-être pas du tout écrire toutes les lois comme on le ferait à une époque où tout le corpus était plus simple et les gens ont pris l'habitude de ne pas s'en occuper.

Donc, on ne sait pas ce que la population va écrire. Et donc, à mon avis, il faut qu'on arrive à se protéger de nos représentants quel que soit le mandat qu'on va leur donner. Et à mon avis, il faut qu'on distingue les lois et la Constitution.

Je ne vois pas du tout pourquoi on se priverait de ça. Et puis, même si on a une démocratie directe, ça continuera à être opératif, ça continuera à être fonctionnel, notre distinction. Il faut que les représentants aient à craindre un droit qui leur est inaccessible.

[Intervenant 2] (32:01 - 32:07)

Tout à fait. Vincent, c'est à toi. Oui.

Bonsoir.

[Intervenant 9] (32:08 - 33:33)

Bonsoir tout le monde. Tout le monde m'entend, ça va bien ? Oui, très bien.

Bonsoir Mathienne, bonsoir tout le monde. J'ai entendu, j'ai recherché un petit peu tout à l'heure. Et en fait, ce que je me suis dit, c'est que l'état de droit, en fait, ce serait un peu...

Je vais essayer de le formuler différemment. Excusez-moi, j'étais un peu pris de court parce que j'avais ma fille qui était à côté de moi en train de me dire bonne nuit pour partir et que j'avais pu mes notes. En fait, ce qu'il faudrait, moi, ce que je me dis, c'est qu'il faudrait que les écoles, en fait, soient séparées du pouvoir actuellement.

Ce qu'on a actuellement, c'est... Je vous le donne de façon un peu dégoûtée, pardon. Ce qu'on a, c'est que toutes les écoles, elles sont toujours au même endroit.

En fait, on a des quartiers qui sont en Paris, qui sont complètement fermés, qui sont reclus sur eux-mêmes et qui font non seulement le pouvoir de droit, mais le pouvoir politique et tout ça. Et est-ce que ce n'est pas ça qu'il faudrait peut-être aujourd'hui commencer à séparer et dire qu'on doit avoir une pluralité parmi les pays, les contrées de France, les régions de France et également une pluralité hommes-femmes, par exemple, parce que je sais que de la même façon qu'il y a beaucoup d'hommes dans la police, il y a beaucoup de femmes dans la justice. Et est-ce qu'il ne faudrait pas ici avoir une véritable pluralité ?

[Intervenant 1] (33:33 - 34:42)

Oui, mais attends, quel rapport avec l'État de droit ? C'est intéressant de séparer les écoles du pouvoir. Ça, à mon avis, c'est intéressant.

Je ne l'ai jamais fait comme ça. Je l'ai noté, je vais surligner, je vais y réfléchir. Ça m'intéresse.

Et donc la pluralité par région. Par genre, je ne vois pas d'autre procédure que le tirage de sort pour qu'on se foute de ce problème et que la répartition se fasse. À mon avis, avec le tirage de sort, on aura autant d'hommes que de femmes.

Mais ça, par contre, apparaît second quand même. Je ne sais pas si tu as entendu le début. Nous sommes partis sur l'État de droit pour essayer de commencer à mettre en place un dispositif institutionnel qui protège la population contre ses représentants.

Le concept d'État de droit serait cette situation dans laquelle les représentants ont à craindre un droit qu'ils ne peuvent pas écrire, qu'ils ne peuvent pas modifier. Je m'excuse. Je pense que j'ai été coupé.

D'accord. Désolé.

[Intervenant 2] (34:43 - 34:48)

Je vais devoir réfléchir à mon sujet. Merci, Vincent. Christophe, je t'en prie, c'est à toi.

[Intervenant 3] (34:52 - 34:57)

Christophe ? Oui. Vas-y.

Du coup, je ne sais plus ce que je voulais dire. Désolé, attendez un instant.

[Intervenant 1] (34:59 - 36:35)

Je t'avais contredit, enfin, je t'avais contredit, avec toute la bienveillance possible, mais tu avais rappelé les usages externes, étrangers d'un État de droit qui était anglo-saxon et qui nous ont été imposés récemment pour devenir un outil d'oppression, un outil d'oppression qui immobilise, paralyse nos institutions, si peu démocratiques soient-elles, si oligarchiques soient-elles, c'était encore trop, et on a fini par les paralyser avec ce concept en rendant des juges législateurs.

Mais tout ça, pour moi, c'est des mésusages du mot, et je ne peux rien faire des mots avec ces sens, je ne peux rien en faire comme émancipation. Alors qu'il me semble que j'ai une définition du mot État de droit qui existe dans les manuels français depuis longtemps, et c'était avant les années 90, je crois, je ne me souviens plus des dates, donc il faudrait que je recherche pour vérifier quand même ça. Mais moi, j'ai vu passer des définitions que j'ai adaptées pour qu'elles soient très rigoureuses par rapport aux représentants, parce que c'est eux dont on a crainte, et notamment l'exécutif, puisque lui, il tient la police et l'armée, donc c'est le pouvoir qui doit être le plus astreint, et j'ai besoin à la fois de concepts d'abord et ensuite d'organes qui vont appliquer ces concepts, d'où notre discussion. Donc je te contredisais en disant, mais prenons le parti ensemble de nous foutre, enfin je ne dis pas s'en foutre, ça m'intéresse, je vais regarder la conférence dont tu as parlé au cercle Aristote, mais je n'en attends pas des outils d'émancipation.

Peut-être que je me trompe.

[Intervenant 3] (36:36 - 41:09)

Merci Étienne pour le rappel. La République, la cinquième République française, elle a traversé pour moi deux époques. D'ailleurs, pour moi, elle s'est terminée en 71.

Il y a une première époque où De Gaulle prend le pouvoir suite à des événements très graves, on est en guerre, et il obtient des pouvoirs qui sont donc la Constitution de 58, elle est d'abord validée par le Parlement. Il ne pouvait pas présenter devant le peuple une Constitution qui n'aurait pas été validée par le Parlement de la quatrième République. Et à ce moment-là, on confie à De Gaulle les pouvoirs d'un dictateur, d'un dictateur au sens romain.

C'est-à-dire qu'il faut remettre de l'ordre dans la situation, et quand l'ordre est revenu, le dictateur remet son pouvoir. Et donc, il a eu des pouvoirs extrêmement étendus. Et ces pouvoirs n'ont pas été robotés ensuite.

Et par contre, lui, en 62, il a fait le référendum pour changer une chose dans la Constitution, c'est que le Président sonne l'élection, et que ce ne soient plus les parlementaires qui l'élisent. Et d'ailleurs, il a introduit un piège que le Parlement n'a pas vu en 58 dans la Constitution qu'il a proposée. À l'article 11, il a mis la petite phrase qui permet de changer la Constitution alors qu'on parle de la loi.

C'est les lois Bon, peu importe, ça ne me vient pas, tant pis. Tout ça pour dire que après que de Gaulle soit parti, il y a eu une revanche des juges, alors je ne sais pas quel nom on peut leur donner, européistes, gauchistes, mais alors dans le mauvais sens du terme, parce que pour moi gauchistes, ce n'est pas forcément une insulte, mais dans le mauvais sens du terme, qui ont voulu, et donc en 71, il y a eu le coup des juges, le coup d'État des juges qui ont changé la Constitution sans consulter le peuple.

Ils ont créé de toutes pièces le bloc de constitutionnalité alors que personne ne leur avait rien demandé, en mettant, avec la même force de loi que la Constitution votée par le peuple en 58, la déclaration des droits de l'homme de 1789, le préambule de 46 et différentes autres chartes, et le peuple n'avait pas été consulté pour ça. Et à partir de ça, effectivement, on peut dire que l'État de droit se met en place, c'est-à-dire c'est un synonyme, pour moi et pour eux, du gouvernement des juges. C'est-à-dire que les juges ont décidé, sans l'accord du peuple, de modifier la Constitution dans le sens qui les arrangeait.

Et d'ailleurs, en faisant ça, ils ont détruit la préférence nationale, qui était une doctrine de l'État français, instituée en 36 par le Front Populaire, pour éviter que les grands capitalistes embauchent trop de personnes d'immigration pour faire baisser les salaires. Et le fait d'avoir mis la déclaration de 1789 à même hauteur que la Constitution, ils ont pris au pied de la lettre l'article 1. Tous les hommes naissent libres et égaux en droit.

Tous les hommes, ce n'est pas tous les citoyens. Donc, ça veut dire qu'à partir de ce moment-là, on a détricoté tout ce qui avait été fait à partir du Front Populaire et même avant sur la préférence nationale et on a détruit ce que le peuple français avait voulu. Je t'ai entendu plusieurs fois, je t'écoute souvent dans les vidéos que tu fais, je t'ai entendu plusieurs fois citer en exemple la Déclaration des droits de l'homme de 1789.

Alors, moi aussi, je la trouve très belle, mais elle n'a pas été écrite pour s'appliquer en tant que loi. Tu sais qu'elle n'a jamais été proposée ou mise dans le droit positif, c'est-à-dire que ça a toujours été une déclaration d'intention philosophique, morale et elle n'a pris effet en tant que droit positif que en 1971. Jamais avant, il n'y a jamais eu aucun jugement qui a utilisé la Déclaration des droits de l'homme pour s'opposer à une action ou mettre quelqu'un en jugement.

[Intervenant 1] (41:09 - 42:03)

Ceci dit, ça m'intéresse parce que ce que tu dis là, vraiment, est important. Il faudrait que je relise tout ça et que je le réécoute parce que j'ai dû rater des trucs dans mes notes. Mais ça m'oblige à penser contre moi-même parce que, pour moi, à part la question de la propriété qui est fantasque dans la mesure où on ne lui est imposé aucune limite à l'accumulation du capital, à la cumulativité, c'est une folie.

À part ça, je ne vois dans la Déclaration des droits de l'homme que des principes formidables et

qui sont juste bafoués les uns après les autres par nos représentants. Jusqu'ici, moi, dans la Déclaration des droits de l'homme, je l'ai intégrée entière de façon à ce qu'elle ait enfin une force contraignante. Ce que tu dis me rend sensible à mes usages de la Déclaration des droits de l'homme, mais à mon avis on pourrait très bien protéger la préférence nationale sans violer la Déclaration des droits de l'homme.

[Intervenant 3] (42:03 - 42:51)

Oui, on pourrait faire un pas, mais juste pour information sur cette histoire de la Déclaration de 1789. En 46, quand De Gaulle établit la Constitution qui va faire la Troisième République. La quatrième.

La quatrième, pardon. Je ne sais plus s'il est au pouvoir encore ou pas. Peu importe.

Il est gouverneur de la France, il n'est pas président et il se trouve que les rédacteurs de la première version de cette Constitution vont intégrer la Déclaration de 1789 dans le corps de la Constitution. A l'article 1, c'est l'article 1 1789, et puis quand on a passé tous les articles 1789, on passe aux articles, les nouveaux articles de la nouvelle Constitution de 46. Elle a été mise au référendum et le peuple français l'a refusée.

Tu sais pourquoi ?

[Intervenant 1] (42:51 - 42:58)

Je ne me souviens pas du tout de cette... L'explication, ce serait intéressant de la voir en étant sûr de l'explication.

[Intervenant 3] (42:59 - 43:33)

Il faut revoir. Je ne suis pas sûr de ce que je vais dire. Moi, de ce que j'ai lu, c'est que De Gaulle a demandé spécifiquement aux rédacteurs de proposer la Constitution en inscrivant dans le préambule le rappel à la Déclaration des Droits de l'Homme et en le retirant du corps du texte.

Alors, je ne sais pas s'il y a d'autres choses qui ont été modifiées. Et là, ça a été voté, ça a été validé par le peuple. Ah oui.

Il faut vérifier ce que je dis, je ne suis pas complètement sûr. Ok.

[Intervenant 1] (43:36 - 44:16)

Juste un mot, est-ce que tu es ok, Christophe, avec la définition que je propose ? Est-ce que tu as l'impression que c'est un concept qui va nous aider à garder le contrôle de nos représentants ? Moi, je mets les juges parmi ces représentants, évidemment.

C'est-à-dire que le gouvernement des juges me fait horreur comme toute émancipation, toute l'autonomisation des exécutifs les uns après les autres depuis 1789, l'autonomisation des exécutifs qui s'affranchissent eux-mêmes de tous les contrôles progressivement, tout ça me sort par les yeux. Est-ce que tu as l'impression qu'avec la définition que j'ai proposée, on se donne un outil ou bien est-ce que tu préfères...

[Intervenant 3] (44:17 - 44:42)

Je te donne mon avis tel que je vais être brut de décoffrage. Non, je pense que ça n'est pas utile. À partir du moment où tu parles de démocratie et qu'on parle de vraie démocratie, il n'y a pas de raison de parler d'État de droit.

C'est-à-dire que plus que c'est le peuple qui a le pouvoir, la notion d'État de droit va de soi et il n'y

a pas besoin de la rappeler.

[Intervenant 1] (44:46 - 45:47)

C'était intéressant, de ne pas être tout à fait d'accord, c'est comme ça qu'on progresse. Mais ce que tu dis me rappelle un moment, pendant la Révolution française, ils réfléchissaient précisément à la déclaration des droits de l'homme et il y a un moment où ils doivent discuter. On a ça dans le Monitor, qui était le journal officiel de l'époque.

On a les discussions des constituants qui sont en train de réfléchir aux droits de l'homme et ils se demandent, voyons, est-ce qu'on écrit le port d'armes dans les droits de l'homme ? C'est incroyable, tu vois la discussion, ces gens-là se disent non mais ce n'est pas la peine d'écrire le port d'armes dans les droits de l'homme, c'est comme le droit de respirer. On ne va pas mettre le droit de respirer dans la déclaration des droits de l'homme, c'est tellement évident que si on n'est pas armé, on va aller en tyrannie, qu'on ne va pas l'écrire.

Tu te rends compte, comme les choses ont changé, comme la mentalité a changé depuis, c'était évident comme le fait de respirer en 1789 et aujourd'hui, quand tu parles d'armer la population, tu passes pour un fasciste d'extrême-droite, un dangereux nazi, c'est fou. Il ne suffit pas que ça paraisse évident pour ne pas l'écrire à mon avis.

[Intervenant 3] (45:48 - 46:18)

Pour info, il y a un pays en Europe, il y a l'Union Européenne qui voulait faire passer des lois sur les armes, il y a un pays en Europe, il y a 6 ans, la Tchéquie, donc la République tchèque, a fait passer dans sa constitution le droit à détenir une arme, je ne sais pas s'il y a le port d'armes qui est inscrit dedans, mais au moins de détenir des armes est passé dans la constitution en prévision d'une loi que l'Union Européenne allait voter.

[Intervenant 1] (46:19 - 46:19)

Donc il y en a un.

[Intervenant 3] (46:21 - 46:23)

Ils ne peuvent plus l'interdire parce que c'est dans leur constitution.

[Intervenant 1] (46:24 - 46:51)

Mais pour revenir à notre conversation à tous les deux, qu'est-ce que tu dis de cette objection quand tu me dis, il n'y a pas de raison de parler d'État de droit, c'est tellement évident que comme on est en démocratie, on l'a défini par ailleurs et je te rappelle cette histoire où en fait à ne pas écrire quelque chose d'important parce que c'est évident, on a fini par le perdre complètement. Ça te paraît une objection ça ? Parce que c'est quand même pas très grave.

Il n'y a pas de raison d'en parler parce que c'est évident, ça ne fera pas de mal d'en parler quand même si c'est important, non ?

[Intervenant 3] (46:51 - 46:58)

Moi, je pense que ce qui est le plus important, c'est peut-être directement dans la constitution de définir quand est-ce qu'on n'est plus en démocratie.

[Intervenant 1] (46:58 - 47:01)

C'est-à-dire que... Notre première réunion sur le mot démocratie.

[Intervenant 2] (47:01 - 47:31)

Oui, mais du coup... Attends, je vais te permettre de m'immiscer parce qu'en fait je pense que là



où vous avez une petite confrontation, c'est que j'ai le sentiment que pour Étienne, il est important de définir état de droit alors que Christophe, lui, enfin Christophe, pardon, serait suffisamment contenté par le fait que l'état et le droit soient deux mots définis. C'est-à-dire que si on définit ce qu'est l'état et ce qu'est le droit au sein de cet état, par extension on a défini l'état de droit dans un principe démocratique.

Dis-moi, Christophe...

[Intervenant 3] (47:31 - 48:00)

C'est pas ça que je veux dire. Non, non, je veux dire que à partir du moment où on a défini quand on n'est plus en démocratie, et non pas qu'est-ce que la démocratie, eh bien on évite le dérapage d'une institution qui ne respecterait plus le peuple. Deuxième élément que je voulais dire...

Avant que je l'oublie, pardon. Merci. Euh...

Eh merde, ça y est, j'ai l'idée qui file.

[Intervenant 1] (48:01 - 48:42)

À partir de quand on n'est pas en démocratie, ça va être quand nos représentants sont des félons et se comportent en souverains, au lieu que ce soit le peuple. Eh ben voilà, on va tomber sur l'état de droit. Précisément, l'état de droit, c'est un état dans lequel le souverain reste peuple et les représentants ne doivent pas devenir le souverain.

Alors peut-être que... C'est marrant parce que c'est notre discussion qui me pousse à trouver cette nouvelle formulation, mais je vais l'intégrer. C'est une autre façon de dire la même chose.

L'état de droit, c'est un état qui respecte la souveraineté du peuple, et qui interdit mais concrètement de façon pratico-pratique et de façon incorruptible que les représentants deviennent des souverains. On va leur interdire de devenir des souverains à notre place.

[Intervenant 3] (48:43 - 49:22)

Le truc que j'étais en train d'oublier, c'est que le terme état de droit invoque quelque chose qui est relativement fixe. Or, la démocratie, la vraie démocratie, n'est pas fixée par la loi. Elle est fixée par la loi, évidemment, mais le peuple, à tout moment, peut changer le statut de l'état de droit, peut changer le droit.

Et donc, je trouve... C'est très fin. Je comprends ce que tu veux dire.

C'est nu, mais moi, il y a une contre-indication. J'ai l'impression d'un truc statique, alors que la démocratie, en fait, le peuple peut changer d'avis.

[Intervenant 1] (49:23 - 50:23)

Oui, et non. Je comprends ce que tu veux dire. C'est vrai que si on est vraiment en démocratie, le peuple, à part raison ou tort, il décide.

Et puis, s'il veut changer jusqu'au dernier mot, à la dernière virgule de la Constitution qui avait institué la démocratie, il peut le faire. Et à la soirée, il est plus en démocratie. C'est sa faute.

Mais est-ce qu'on est obligé d'aller jusque-là ? Parce que, un petit peu comme dans la Constitution actuelle, notre anti-Constitution, qui dit la forme républicaine du pays ne peut pas être soumise à révision constitutionnelle. On ne peut pas changer ça.

On aurait tendance à dire qu'on est en démocratie et qu'on peut toucher à tout sauf au fait qu'on est en démocratie. Un peuple peut tout changer sauf qu'il ne peut pas aliéner sa souveraineté. Il sera souverain.

Mais c'est vrai qu'il y a une contradiction parce que tu ne peux pas à la fois en faire le souverain, c'est-à-dire quelqu'un qui ne rend compte à personne. C'est le souverain. C'est vraiment le grand patron.

Et tu ne peux pas dire qu'il est souverain. Mais il y a un truc qu'il ne peut pas faire. Il y a une contradiction à faire ça.

C'est vrai.

[Intervenant 3] (50:24 - 50:37)

Et rajouter derrière état de droit démocratique pour invoquer que le droit relève du peuple en dernier ressort. Que ce n'est pas un droit fixe. Je ne sais pas.

Il faut trouver une formule.

[Intervenant 2] (50:39 - 51:11)

C'est justement ce que je voulais signaler. Dans la définition d'Étienne, finalement, la référence aux citoyens ou au peuple n'apparaît qu'à travers la population qui doit être protégée. Finalement, le seul moment où il y a une référence à la population, au peuple ou aux citoyens, c'est pour expliquer que l'état de droit est là pour protéger la population.

Mais il ne faut pas indiquer le fait que c'est la population, que c'est le peuple, le citoyen, après il faut encore une fois définir ces éléments-là, qui est finalement détenteur du droit.

[Intervenant 1] (51:12 - 51:15)

Du droit supérieur, du droit en dernier ressort.

[Intervenant 2] (51:17 - 51:23)

Normalement, le droit, c'est l'émanation citoyenne, donc c'est le citoyen qui est détenteur du droit.

[Intervenant 1] (51:23 - 51:27)

En démocratie, en vraie démocratie. Oui, en démocratie.

[Intervenant 3] (51:28 - 51:42)

Parce que le vouloir donner une définition à quelque chose qui est déjà défini et qui est déjà largement utilisé par les juges et les magistrats pour dire « c'est nous qui avons raison », je trouve que, déjà, on rame pour le mot « démocratie ».

[Intervenant 1] (51:42 - 51:50)

Oui, mais tu l'auras pour tous les mots, Christophe, tu auras ça. Je comprends l'objection, mais on ne va pas inventer un mot à chaque fois qu'on s'en est fait voler. Il faut qu'on le reprenne.

[Intervenant 3] (51:51 - 52:20)

Mais on ne s'est pas fait voler, je le répète comme je le pense, je pense qu'il a été forgé, ce mot, cette expression, pour reprise d'anciennes traditions, au moment où les juges ont repris le pouvoir sur le Parlement, le Conseil constitutionnel, et après, avec toute cette volonté de créer

un État européen, tout ça, ça relève de l'État de droit contre le Parlement, qui était alors le truc qui ressemble un peu à une démocratie.

[Intervenant 2] (52:22 - 52:39)

On va faire tourner un petit peu la parole, il y a du monde qui attend, et puis on va du coup pouvoir réalimenter justement ce questionnement sur la définition, puisque, pour faire très simple, Christophe, à partir du moment où l'on décide de faire un lexique constitutionnel, forcément, on va devoir redéfinir ou se réapproprier les définitions.

[Intervenant 3] (52:40 - 52:46)

Oui, mais là, vous définissez l'opposé de la définition actuelle. Il n'y a que entre nous qu'on peut parler.

[Intervenant 1] (52:47 - 53:02)

Mais non, mais c'est pareil avec démocratie, Christophe. Aujourd'hui, le mot démocratie a un sens littéralement opposé. Je n'exagère pas du tout.

On appelle démocratie un régime dans lequel le peuple n'a aucun craton, et ça ne nous gêne pas de le redéfinir.

[Intervenant 2] (53:04 - 53:21)

Je vais devoir vous arrêter, parce que là, on n'est plus vraiment sur le sujet, et on est vraiment dans quelque chose qui, de toute façon, tourne un petit peu en rond, c'est que Christophe pense que redéfinir les mots, ce n'est pas nécessaire. Or, c'est le but de ce space. Donc, on va être embêté si on suit ton principe, Christophe.

On va écouter la vocation, et ensuite, on aura Pascal. Et puis, tu reviendras par la suite, Christophe. La vocation, je t'en prie.

[Intervenant 6] (53:21 - 53:36)

Je ne vais pas être longue, parce qu'effectivement, il faut laisser les intervenants interagir. La Constitution de 1958, elle prévoyait quand même le bloc de constitutionnalité. On ne peut pas partir de...

[Intervenant 3] (53:36 - 53:38)

Non, je vous garantis que non. C'est une certitude.

[Intervenant 6] (53:40 - 53:46)

Christophe, s'il te plaît. Tu regardes, s'il te plaît, la version originale de la Constitution de 1958.

[Intervenant 3] (53:46 - 53:49)

Non, mais je suis allé sur le site constitutionnel. J'ai passé dix heures sur le site.

[Intervenant 2] (53:51 - 54:15)

Excusez-moi, là, je vais reprendre un petit peu mon rôle. Je vais vous demander, et c'est dans les règles, de ne pas couper la parole. Même si, Christophe, elle dit quelque chose avec lequel tu as la preuve que c'est erroné, tu la laisses terminer, et une fois qu'elle a fini, quand tu l'auras bien écoutée pour bien comprendre, tu pourras effectivement répondre.

Mais là, c'est inaudible pour les auditeurs, c'est gênant pour tout le monde. Donc, on se respecte dans ces deux paroles. La vocation, c'est à toi.

Et puis, si besoin, Christophe...

[Intervenant 6] (54:16 - 55:14)

Non, mais je vais vous préciser, il y a 25 minutes que je regarde, qu'il faut regarder la Constitution version initiale, puisque lorsque tu vas sur le site du Conseil constitutionnel, tu as la Constitution de 2024, et il n'y a pas toutes les versions. Ensuite, il y a eu 25 versions, et je peux t'assurer qu'à la première, prévoyait le bloc de constitutionnalité, qui a toujours été intangible pour enlever toutes les républiques, puisqu'on a ajouté également la suite 46, qui était importante. Ceci étant, après, je laisse la parole, comme disait Étienne, on est obligé de reprendre le sens du mot initial, plutôt que de modifier la sémantique, ce qui pourrait d'ailleurs constituer des difficultés pour la compréhension commune.

En revanche, si on dit aux gens, tel mot, c'est ça en fait, et tel mot, c'est ça en fait, il n'y aura moins de soucis. Voilà, je vous remercie. Merci.

[Intervenant 2] (55:15 - 55:54)

Effectivement, le but de ces ateliers constitutionnexus, c'est de faire en sorte que dans la définition, dans la Constitution, il y ait une définition qui soit commune à tous, et qui ne se réfère pas aux définitions préalables, qu'elles soient dans des dictionnaires, qu'elles se soient construites bien avant ou pas. Ce n'est pas le propos, ce n'est pas le problème. On est là pour, presque, on fait notre dictionnaire.

Un dictionnaire constituant qui permettra à aucun de bien comprendre ce qui est édicté par la Constitution et ce qui en découle. Pascal, je t'en prie, c'est à toi. Ensuite, on aura Christophe qui répondra pour cette précision, et on aura ensuite le parisien qui nous a rencontré.

Vas-y Pascal. Bonsoir.

[Intervenant 4] (55:54 - 57:10)

Bonsoir, Etienne, et bonsoir à tous. Vous avez dit beaucoup de choses intéressantes, Etienne et Christophe, que je vous ai écouté avec attention, et j'aimerais dire que ce serait une erreur, je pense, de canoniser, de porter au rang de saint Tom Charles de Gaulle. Charles de Gaulle était un maître, comme les maîtres de 1789, et comme les maîtres que nous avons encore aujourd'hui.

Oui, bien sûr. Voilà. Parce que Christophe, il disait oui, mais l'article 11, il voulait dire si, mais finalement ça a été ça.

Non. Rien n'a été fait au hasard. Au sortir de la guerre, de la Deuxième Guerre mondiale, on a voulu libérer la nation, mais certainement pas libérer le peuple.

Oui, bien sûr. Parce qu'il y a eu un projet de Constitution, en 1946, que le peuple a rejeté, et que s'il l'avait adopté, on aurait certainement le RIC au jour d'aujourd'hui, puisqu'il reconnaissait ce projet, il reconnaissait la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793, entre autres. 89 ou 93 ?

89, 93 et 95. Il reconnaissait les trois. Ah bon ?

[Intervenant 1] (57:10 - 57:15)

Non, c'est pas possible. C'est pas possible, parce que 93 et 89 sont très antinomiques.

[Intervenant 2] (57:15 - 57:19)

Il faut vraiment qu'il apprenne la parole. C'est désagréable. Tu lèves la main, je t'en passerai la

parole.

[Intervenant 4] (57:19 - 57:27)

Vous regarderez le projet de Constitution en 1946, dans le préambule, on cite les trois DDHC. Voilà, 89, 93 et 95.

[Intervenant 2] (57:30 - 57:56)

Quand vous avez comme cela des éléments qui peuvent prêter à, comment dire, non pas prêter attention, mais à contestation par les uns et les autres, n'hésitez pas à fournir les ressources. Mettez dans la bulle les éléments qui permettent effectivement de préciser les propos qui sont avancés. Cela permet d'éviter, justement, de se chamailler sur des points comme ceux-là, qui sont finalement importants, bien entendu, qui ont une réponse très vite apportée par des sources.

[Intervenant 1] (57:56 - 58:13)

Ce que je voulais dire, Pascal, quand tu disais que c'était un maître, maître, c'est polysémique. Il y a plusieurs sens et qu'il posait comme le mot représentant. Représentant, ça peut vouloir dire maître ou serviteur.

Et quand Pascal disait que, méfions-nous quand même de Charles de Gaulle, c'était un maître, tu veux dire, au sens, c'était un dominant. J'imagine que c'est ça que tu veux dire. Tu ne veux pas dire que c'était...

[Intervenant 4] (58:13 - 59:02)

C'était un dominant et il a dit une phrase en Conseil des ministres que je trouve personnellement abominable. Ça, c'est une phrase qu'on trouve dans le bouquin de Perfit, c'était de Gaulle. Je vous lis.

C'est une citation. « Il ne faut pas confondre les intérêts de la France avec ceux des Français. Il arrive souvent que les intérêts des Français, ou ceux qu'ils croient être tels, ne coïncident pas avec ceux de la France.

» Ce n'est pas un démocrate du tout, c'est un général. Oui, on a un type qui va nous faire une abstraction, puisque l'État, la France, tout ça, ce ne sont pas des choses vivantes, ce ne sont pas des choses qui ont besoin de manger, qui dorment, qui ont froid ou qui ont faim. On va faire passer les intérêts d'une idée avant les intérêts des personnes physiques.

Je trouve ça abominable.

[Intervenant 2] (59:04 - 59:20)

C'est surtout l'infantilisation des personnes physiques. Ça sous-entend que finalement, les citoyens ne sont pas capables eux-mêmes de définir ce qu'il leur est souhaitable ou ce qu'ils souhaiteraient mettre en application. Et qu'il leur faut, finalement, un tuteur légal capable de décider pour eux, comme on le fait pour les enfants.

[Intervenant 1] (59:20 - 59:37)

C'est précisément comme ça que pensent tous les représentants. C'est pour ça que ce n'est pas en représentant d'écrire la Constitution. C'est pour ça que nous sommes les seuls à pouvoir écrire une Constitution.

C'est parce que, même quelqu'un comme De Gaulle est un antidémocrate, comme tous les représentants. Même ceux que vous aimez bien, que vous soyez à gauche ou à droite, il n'y en a

pas un qui soit démocrate. Les représentants ne sont pas démocrates.

[Intervenant 2] (59:38 - 59:45)

Ils sont républicains. Pascal, est-ce que tu as une réaction sur la définition de l'état de droit ?

[Intervenant 4] (59:46 - 59:53)

Oui, mais en fait, j'aurais voulu réagir quand même sur ce que j'ai entendu de la part d'Étienne et de Christophe, qui me semble important.

[Intervenant 2] (59:54 - 1:00:28)

Mais il ne faut pas oublier qu'on a quand même un objectif. Je sais bien que je veux bien essayer qu'on aille un petit peu dans tous les sens, mais je peux vous assurer que ceux qui travaillent ensuite sur les retranscriptions des verbatimes et qui sont censés extraire les définitions pour qu'on puisse vous les soumettre à la votation, c'est un boulot colossal. Et donc, c'est pour ça que les digressions, je comprends bien que quand on a Étienne, on veut parfois aller un petit peu dans d'autres sillons que ceux de la simple définition qu'on tente d'émettre.

Mais il faut quand même essayer de rester focus sur l'objectif de ce space et de cet atelier constituant. Mais je t'en prie, Pascal.

[Intervenant 4] (1:00:28 - 1:03:48)

Je n'ai rien, de toute façon. Je l'ai noté, là. Je disais qu'au sortir de la guerre, il était question de libérer la nation, mais certainement pas le peuple.

On a eu ce projet de constitution en 1946 qui a été rejeté par le peuple. Je suppose que, une petite digression, je suppose qu'il y a eu une forte propagande pour convaincre le peuple de ne pas adopter cette constitution qui n'était pas merveilleuse, mais qui, comme je le disais tout à l'heure, si elle avait été en vigueur, aurait certainement permis, au jour d'aujourd'hui, que nous ayons un RIC. Et juste avant qu'elle ne soit rejetée, cette constitution, il y a De Gaulle qui a tenu un de ses discours très important à Bayeux.

Il en a fait deux à Bayeux. Et dans ce discours-là, il exposait en fait sa vision de... En fait, il exposait la constitution de 1958.

Et ça, c'était en 1946. Et il y a quelque chose que Christophe a dit qui est très juste, c'est que, normalement, en 1958, De Gaulle n'aurait pas pu faire ce qu'il a fait, parce que tout ça est parti d'un pas en Algérie. Le 13 mai 1958, il y a eu quelques cartouches qui ont été tirées en l'air, zéro mort.

Et De Gaulle est revenu. De Gaulle qui avait démissionné, parce qu'il n'était pas d'accord avec l'instauration de la sécurité sociale, etc. Tous les acquis que nous avons eus en 1945-1946.

Il n'était pas d'accord avec ça, il a démissionné. Et donc, après quelques cartouches tirées comme ça en l'air en Algérie, il est revenu et l'Assemblée nationale lui a donné les pleins pouvoirs, c'est ce que disait Christophe. Et ça, normalement, elle ne pouvait pas le faire, en principe, en vertu d'un principe de droit.

En latin, on l'appelle delegatus, delegare non potest. Et en clair, ça veut dire que lorsqu'un pouvoir a été délégué, en l'occurrence, le peuple en 1946 avait délégué le pouvoir constituant à l'Assemblée nationale, pouvoir constituant en dérivé, bien sûr, à l'Assemblée nationale, et donc l'Assemblée ne pouvait pas le déléguer à De Gaulle, puisque ce principe interdit de déléguer un pouvoir qui a été délégué. Néanmoins, cela a été fait, donc il a eu les pleins pouvoirs, et donc il a

conduit sa constitution que le peuple a adoptée, et c'est là où j'ai une petite divergence avec toi, Étienne, quand tu disais, oui, qu'ils abusent de l'article 89, etc., mais comment la vertu majeure de l'adoption de la constitution est qu'elle lave les péchés, les défauts. Donc le peuple en 58, il a accepté, en adoptant la constitution, il a accepté que ce soit donc, à l'article 89, puisqu'il n'a jamais été modifié l'article 89 jusqu'à nos jours, il a accepté cette passerelle, toutefois, le président peut réunir en congrès les trois cinquièmes, il a accepté ça, donc on ne peut pas dire que, comme tu as dit tout à l'heure, je ne me rappelle plus, on ne peut pas dire que ça soit pas clean, quoi. On a été, le peuple en 46, le peuple depuis 1789, il a toujours été floué, trompé.

[Intervenant 1] (1:03:50 - 1:05:08)

Et là aussi, la passerelle, personne ne l'a vue. Je veux dire, en fait, le problème, c'est que quand nous faisons voter une constitution en bloc, à chaque fois de nous, c'est-à-dire que, d'abord, c'est les gens qui, ceux qui l'ont écrite, la constitution, ne devraient pas l'avoir écrite, mais jamais de la vie, puisqu'ils sont en conflit d'intérêts criminels. En fait, ils ne peuvent pas, ils ne devraient pas pouvoir le faire.

Mais en plus, quand ils nous la font voter en bloc, c'est, après nous avoir privés du débat constituant, article par article, pied à pied, un peu comme le débat qu'on a eu en 2005, avant le référendum sur l'anticonstitution européenne, après nous avoir privés de ce débat, pied à pied, article par article, on nous fait voter en bloc, comme si notre opinion, comme si notre consentement était éclairé. Il n'est pas éclairé du tout. Moi, j'accepte pas, tu vois, j'accepte pas la signature par référendum d'une constitution en bloc sans qu'il y ait eu de débat article par article.

Je ne l'accepte pas comme validation de cette constitution comme contrat social. Je trouve que c'est une escroquerie. Il faut que nous l'écrivions, nous-mêmes, village par village, quartier par quartier, et au moins qu'on la vote article par article.

Tu vois, s'il y a une assemblée constituante tirée au sort ou d'une fédération, des assemblées locales, il faut vraiment que le vote des citoyens se fasse article par article et pas en bloc. Sinon, c'est le lieu de toutes les escroqueries.

[Intervenant 4] (1:05:08 - 1:06:47)

Je voudrais dire deux choses très importantes, Étienne, et qui sont positives pour nous. C'est que nous n'avons cédé en 58, les gens de 58, ils n'ont cédé qu'un pouvoir constituant dérivé. Le pouvoir constituant originaire est entre nos mains, à nous, le peuple.

Nous avons ce pouvoir entre nos mains. Sauf que nous n'en usons pas. Et tout à l'heure, tu disais, oui, mais les gens s'en foutent, on leur a fait un référendum, ils ne sont pas venus, ils n'ont pas répondu.

Et c'est vrai, ça c'est une réalité, parce qu'on a été formatés comme ça. C'est très ancien, cette histoire de laisser faire les grandes personnes, nous, nous savons légiférer, et vous, c'est pas votre machin. Donc c'est un truc qui est vraiment dans notre inconscient collectif.

Mais il n'empêche que, quand on prend par exemple en 58 ce qu'a fait De Gaulle, ils n'étaient pas 50 000 pour écrire la Constitution, il y avait lui, il y avait De Vray, ils étaient 2-3 lascars, et donc on pourrait, nous, Étienne, être 2-3 lascars, toi, Léo, moi, et quelques autres, on pourrait être 2-3 lascars à écrire une Constitution, parce que l'important, c'est pas d'écrire une Constitution, l'important, c'est ce que je disais tout à l'heure, même si elle comporte des erreurs, elle a cette vertu, à partir du moment où nous l'adoptons, de laver ses erreurs.

Et c'est là où on devrait, je pense, miser, c'est sur convaincre, ensuite, le plus grand nombre de l'intérêt pour lui à adopter la Constitution, nous, le petit nombre, allons concocter, parce que nous, on s'intéresse à cette question. Si la plupart des gens s'en foutent, nous, on s'intéresse à ça.

[Intervenant 2] (1:06:49 - 1:07:36)

On est tout dans le sujet, parce que là, on est vraiment sur autre chose, j'aurais beaucoup à en dire, parce que, je vais être honnête, Pascal, je ne suis pas du tout d'accord avec ton procédé, mais ce sera peut-être l'occasion d'un space spécifique où on pourra parler de cette idée que tu défends, qui est de décrire entre un petit nombre une Constitution qu'il faut ensuite faire accepter à la majorité. Je te rétorquerais que ça, c'est le principe des partis politiques, définir en un petit nombre un programme, une idée, un concept, et puis le vendre aux autres.

De mon point de vue, on n'est plus dans la pratique de la démocratie, quand on est dans ce procédé-là. Donc, c'est sur ça que je vais apporter une contestation, mais encore une fois, on est là vraiment pour aller sur la définition du terme d'État de droit, et on s'en éloigne malheureusement.

[Intervenant 4] (1:07:36 - 1:08:45)

Un dernier petit mot, je rends le micro, s'il te plaît. Vraiment, ça me tient à cœur, quoi. Parce que c'est aussi un truc, on part un peu tout azimut, je trouve.

Moi, je suis sur la ligne d'Étienne, je pense, et c'est ce que pensait d'ailleurs, c'est ce qu'a reconnu, en fait, Jean-Jacques Rousseau. Il était, bien sûr, c'était un type bien, mais il était conscient que la démocratie directe n'est pas possible. Parce qu'à l'époque, il y avait 20 millions de personnes, ce n'était pas possible.

Donc, aujourd'hui, on est 70 millions, dont une grande partie s'en fout complètement. Donc, je crois qu'il faut oublier cette histoire de démocratie directe. L'important, je pense, est au niveau de la souveraineté.

Il faut que la souveraineté réside dans le peuple, et non pas dans la nation, comme depuis 1789. Et à partir de là, on pourra avoir une véritable démocratie. Si la souveraineté réside dans le peuple, on a la démocratie parce qu'aujourd'hui, ce que nous avons, et depuis 1789, c'est ce qu'ils appellent la démocratie représentative.

Donc, c'est le contraire de la démocratie. C'est un petit nombre de personnes qui va décider pour la majorité.

[Intervenant 2] (1:08:46 - 1:09:14)

Oui, mais là, tu te prends pour un problème. Parce que si tu es contre la représentativité, c'est que tu es pour la démocratie directe. Et moi, je pense que la démocratie directe est totalement applicable.

Pourquoi ? Parce que Rousseau ne vivait pas en 2025. Parce que technologiquement, nous disposons aujourd'hui d'outils qui font que, alors que nous sommes totalement étalés sur le territoire, nous sommes 150 à échanger sur un sujet qui est de niche, on va dire.

On ne parle pas de télé réalité ou de sport. Et pourtant, on est 152, répartis sur le territoire, à pouvoir échanger en direct.

[Intervenant 4] (1:09:14 - 1:09:27)



À ce moment-là, il faudrait faire un truc à la belge. C'est-à-dire si tu veux mettre la démocratie directe, à ce moment-là, il faut mettre le vote obligatoire, avec une pénalité. Donc, forcer les gens, on doit forcer les gens à la démocratie.

[Intervenant 2] (1:09:27 - 1:10:03)

Alors, on part vraiment sur un tout autre sujet. C'est dommage parce qu'on a un temps qui est limité ce soir. Ça fait déjà 1h20 qu'on est ensemble.

On avait dit qu'on essaierait de tenir les deux heures et de ne pas trop déborder. Et comme il y a du monde derrière, je suis désolé Pascal de t'interrompre, c'est pas que t'es de cœur, mais on n'est plus dans le sujet et ça, c'est des choses qu'on va aborder et qu'on aborde déjà depuis pas mal de temps. Et c'est à ces occasions qu'il faut plutôt y aller.

Merci en tout cas pour l'échange. Etienne, si t'as une dernière réaction et ensuite, je vais passer la parole à Fred Leparézade, qui attend depuis longtemps. Et ensuite, on reviendra sur Christophe, qui a déjà parlé.

C'est pour ça que Christophe ne m'en voudra pas de faire sauter un petit peu son tour, pour revenir sur les divergences qu'il avait avec Pascal.

[Intervenant 5] (1:10:03 - 1:10:07)

Ça me va si Christophe prend la parole avant moi, parce qu'il a des réactions à avoir et que ça me laisse autant réfléchir.

[Intervenant 2] (1:10:07 - 1:10:12)

Dans ce cas-là, vas-y Christophe, sauf si Etienne a à réagir sur ce que vient de dire Pascal.

[Intervenant 1] (1:10:12 - 1:14:12)

Je voudrais juste souligner que moi, depuis 20 ans, je prétends, comme nombreux parmi nous, que l'expression « démocratie représentative » est un oxymore, une contradiction dans les termes, et en fait, un outil d'escroquerie, un outil d'escroc qui fonde l'escroquerie parlementaire. Donc, je comprends quand les gens disent que « démocratie représentative », c'est du foutage de gueule et qu'en fait, la démocratie est forcément directe. Ceci dit, je voudrais quand même, pour penser contre moi et vous proposer de nuancer cet avis, quand on se prépare à l'idée de soumettre à l'ensemble de la population un projet de constitution, il n'y a aucune raison pour qu'on puisse imposer à la population une démocratie directe.

Si la population ne veut pas, elle est légitime à dire « mais vous êtes gentil », mais on ne veut pas de démocratie directe. On ne veut pas discuter de toutes les lois, de voter toutes les lois. On n'a pas envie de ça.

On a envie d'autre chose. On a envie d'un système représentatif que nous contrôlerions beaucoup aujourd'hui, dont nous n'aurions rien à craindre, parce qu'on aurait repris les rênes du processus constituant, mais pas de tout le processus législatif. Et si vous voulez, il me semble que dans l'ordre des choses les plus importantes, il faut surtout que le peuple puisse être constituant, puisse dire quel est le degré, quel est le rôle qu'il veut jouer dans le processus législatif et dans les différents processus de contrôle des pouvoirs.

Et une fois qu'on lui a donné ça, on ne peut pas lui imposer un degré 100% ou 0% ou 50% de démocratie. C'est lui qui va décider. Moi, j'imagine très bien un système de représentation.

Quand j'écris la Constitution, je n'écris pas une démocratie directe dans laquelle nous

débattrions nos lois et nous voterions toutes nos lois, comme dans les toutes petites démocraties qu'on a connues dans les villages médiévaux, où ils votaient leurs lois à main levée. Je n'imagine pas ça à notre époque. Je trouve que ce n'est pas jouable.

Et par contre, c'est une représentation dont les représentants sont si bien contrôlés de leur nomination jusqu'à leur évocation et à la reddition des comptes. Ils sont si bien contrôlés que nous n'en avons rien à craindre. Ils nous rendent le service qu'on attend d'eux, c'est-à-dire de nous produire des bonnes lois qui correspondent à nos intérêts et pas aux leurs et pas aux ceux de leurs corrupteurs.

Et finalement, ça va mieux qu'une démocratie, il me semble. Ce qu'il y a, c'est qu'entre démocraties représentatives dont la représentation est instituée par les représentants, ce qui est littéralement une saloperie qu'est l'institution actuelle partout sur Terre. Les démocraties représentatives partout sur Terre aujourd'hui sont écrites par les représentants.

C'est ça le bordel, c'est ça le vice de l'État politique de l'espèce humaine du XX à XXIe siècle, c'est que ce sont les représentants qui écrivent les règles de la représentation. Mais imaginez que ce soient les représentés, que ce soient nous qui écrivions les règles de la représentation, je pense que nous écrivions une démocratie représentative avec le même mot, le même sale mot outil de domination actuel, le même mot pourrait représenter quelque chose de beaucoup plus vertueux. C'est parfaitement vertueux.

Si nous écrivions nous-mêmes les règles de la représentation, je suis sûr que ça donnerait enfin une vraie... Ça m'écorche presque la bouche de le dire, mais pourtant c'est ça. On pourrait vraiment avoir une vraie démocratie représentative, une vraie démocratie avec des représentants qui font beaucoup de boulot législatif et de justice, beaucoup de boulot de représentation, mais tellement sous contrôle que c'est vraiment une démocratie.

C'est le peuple qui a un pouvoir populaire en tout, à toute occasion. On s'est occupé de l'écrire, on a prévu tous les organes pour qu'il ne soit jamais bafoué. On est en démocratie, mais on veut dire pourtant.

Vous voyez ce que je veux dire ? C'est pas...

[Intervenant 2] (1:14:12 - 1:14:20)

Je pense qu'on est nombreux à comprendre la différence, encore une fois, mais on l'avait défini à travers le mot de représentant. On l'a remis à ses ailes.

[Intervenant 6] (1:14:21 - 1:14:23)

Je vais intervenir, ce sera vraiment court.

[Intervenant 1] (1:14:25 - 1:14:26)

Je ne t'entends pas.

[Intervenant 2] (1:14:28 - 1:14:29)

Vas-y, vas-y, l'invocation.

[Intervenant 1] (1:14:30 - 1:14:31)

On ne t'entend pas à l'invocation.

[Intervenant 2] (1:14:34 - 1:14:39)

Moi j'entendais, mais... Du coup, on va faire...

[Intervenant 6] (1:14:39 - 1:14:40)

Là, je suis là.

[Intervenant 2] (1:14:40 - 1:14:41)

L'invocation est là, ici.

[Intervenant 6] (1:14:42 - 1:15:08)

Oui. J'ai très bien compris la position d'Étienne. Il veut dire par là qu'en fait, l'État de droit pour lui est un État constituant, changé, amélioré, avec une représentation révocatoire, et d'en préciser que pour lui, à mon sens, pardon, pour toi, Étienne, à ton sens, la révocation, la surveillance, doit être très très précise au sein de la Constitution.

[Intervenant 1] (1:15:10 - 1:15:52)

Il y a peut-être un misuse du mot révocatoire que je trouve beaucoup en ce moment, depuis les Gilets jaunes, il y a eu une erreur, je trouve. Moi, je parlerais de représentation révocable. Quand on parle de mandat révocatoire, il y a une faute de français, que je retrouve très souvent.

Je la retrouve chez Juan Branco, qui pourtant fait attention dans son vocabulaire. Mais quand il dit un mandat révocatoire, ça ne va pas du tout. C'est la procédure qui est révocatoire, la procédure du RIC qui est révocatoire, c'est-à-dire qui est capable de révoquer.

Mais quand on parle du mandat ou de la représentation, il faut dire révocable. Ce n'est pas la représentation qui opère la révocation. Voilà, c'est un détail, par contre.

[Intervenant 6] (1:15:53 - 1:15:56)

On dit révocation sans justifier.

[Intervenant 1] (1:15:57 - 1:15:59)

Voilà, mais pas révocatoire. C'est révocable.

[Intervenant 2] (1:16:05 - 1:16:28)

On t'entend très peu. Je vais couper parce que je ne sais pas si tu es en déplacement là ou quoi, mais c'est très compliqué de t'entendre. On va donc du coup maintenant réentendre Christophe, ensuite on aura le parésiasite et puis je ne sais pas s'il y en a qui ont des problèmes à monter parce que je vois des personnes qui, à peine montées, redescendent de suite.

N'hésitez pas à me le signaler si vous aviez des soucis. Vas-y, Christophe.

[Intervenant 3] (1:16:29 - 1:20:45)

Merci. Alors, un petit mot sur De Gaulle, très rapide. On peut très bien être passionné de vraie démocratie et admirer la résistance de ce bonhomme et de ce qu'il nous a apporté, tout en comprenant que ce n'était pas un vrai démocrate.

Voilà. Je n'ouvre pas plus le débat. Je suis d'accord.

Concernant 1958, j'ai retrouvé, je vous ai mis en haut un tweet, le deuxième en partant de la gauche. Je suis sur la page du Conseil constitutionnel. Je vous ai mis le lien et j'ai fait des captures d'écran.

Il a expliqué en toutes lettres qu'en 1958, les minutes des discussions entre les rédacteurs du

projet de constitution avec Michel Debré, ils ont émis l'éventualité de mettre la déclaration des droits de l'homme dans le corps de la Constitution et ils ont convenu qu'il ne fallait pas le faire. Voilà. Donc, il n'y a pas du tout d'idée de fabriquer un bloc de constitutionnalité à ce moment-là.

Le bloc, il naît vraiment en 1971. Et il y a toute la page que je mets du Conseil constitutionnel consacrée à la naissance du bloc de constitutionnalité. Voilà, ça c'est en haut et en bas dans la bulle.

Ensuite, sur 1946, j'ai retrouvé le texte du projet de loi, du projet de constitution rejeté par le peuple français en mai 1946. Je vous l'ai mis en haut avec une capture d'écran. Il est dit que le peuple, qu'on va mettre dans le préambule, il est dit que le peuple veut être fidèle à 1789 et qu'on va le mettre dans le corps du texte.

Et, il y a une phrase qui dit « Où qu'elle nulle loi ne serait portée atteinte » et décide comme en 1793, 1795, 1848, de les inscrire en tête de la Constitution. Donc, il n'est pas du tout question de reprendre les textes de 93, 95, 88. Il est juste question de reprendre à l'exemple de ces trois modèles, d'écrire dans le corps de la Constitution.

Voilà, je finis sur ce point. Dernier point, je vous ai mis un troisième truc. Attendez que je m'en mêle dans les pinceaux là.

Ah oui, je vous ai mis la conférence dont j'ai parlé au début. Elle est tirée d'un livre. Le livre s'appelle « Le Totem de l'État de droit ».

J'ai mis le lien vers Amazon. Bon, je ne recommande pas de l'acheter sur Amazon, mais vous avez les avis des lecteurs. Et puis, je vous ai mis la capture.

Comment ? Alors, c'est Guylain Benessa. Benessa.

Benessa. Voilà. Et dans la quatrième de couverture, le résumé, il est dit « Face aux décisions du tribunal constitutionnel polonais, Bruxelles ne peut plus tergiverser pour défendre les valeurs de l'Union européenne et l'État de droit affirme le journal Le Monde dans un éditorial solennel.

Il ne se passe plus une journée sans que les responsables politiques, journalistes et magistrats n'invoquent l'État de droit comme pierre angulaire de toute vie démocratique. Mais de quoi parle-t-on exactement et pourquoi soudain surgissent de cette... Pardon, pourquoi ?

Le soudain surgissement de cette notion alors qu'on n'a jamais entendu le général de Gaulle ou Georges Pompidou lui accorder la moindre considération. Dans cette étude détaillée appuyée sur les principaux jugements des tribunaux nationaux et européens, Guylain Benessa retrace l'histoire du concept d'État de droit et remonte comment... Pardon, et montre comment on est passé du droit de l'État à la primauté du droit sur l'État.

Une fois les mécanismes juridiques mis en lumière, le lecteur comprend pourquoi la France ne pourra pas affronter sérieusement les nouveaux périls qui approchent sécurité, industrie, géopolitique, blablabla dans une configuration où l'État est empêché par le droit. Voilà, je termine là.

[Intervenant 1] (1:20:45 - 1:21:38)

C'est vraiment intéressant, parce que je comprends bien l'arnaque européenne, européiste et globaliste, qui passe par un droit qui est étranger aux États pour asservir les États à leur idéologie supranationale. J'oublie bien ça, bien sûr, je me bagarre contre ça depuis 20 ans. Et

en même temps, j'attire votre attention sur le fait que nous allons avoir besoin, nous, les êtres humains, pour nous protéger des institutions dont nous avons besoin pour empêcher la loi du plus fort, empêcher que les multinationales, les accumulateurs de capital arrivent à nous opprimer.

Pour empêcher ça, nous avons besoin d'une puissance publique, mais que nous avons toute la crainte de cette puissance publique, et qu'il faut absolument qu'on mette un droit. Alors, pas un droit supranational, bien sûr, un droit populaire. Mais nous allons avoir besoin de mettre l'État sous la coupe d'un droit.

Sinon, ça va être un État totalitaire.

[Intervenant 2] (1:21:41 - 1:22:03)

Justement, Étienne, c'est très intéressant ce que tu viens de dire, parce qu'il y a une question de l'étrangère qu'elle a postée en dessous de la définition que tu as fournie. Et elle pose une question très intéressante, je trouve. Elle dit qu'est-ce qu'un organe assez puissant ?

Je rappelle, dans ta définition, tu dis que l'État de droit doit aussi impérativement instituer des organes assez puissants pour faire respecter réellement l'État de droit.

[Intervenant 1] (1:22:03 - 1:22:11)

Il faut préciser ça. C'est très important. Ça n'est fait nulle part.

Il faut qu'on en parle.

[Intervenant 2] (1:22:12 - 1:22:46)

Pourquoi ne pas utiliser... Attends, Christophe, deux secondes. J'ai fait autant de temps de paroles possibles, j'aimerais juste pouvoir aller au bout d'une phrase.

Je sais que ça donne envie, mais en fait, ce que l'étrangère explique, c'est qu'aujourd'hui, déjà, nous avons des organes qui sont puissants, mais ils sont corrompus, ou, si on essaie d'être un petit peu bienveillant, on pourrait dire qu'ils sont soumis aux responsables politiques. Donc, dans la définition d'Étienne, comment peut-être apporter une formulation qui permette d'être plus précis que simplement le terme « organe assez puissant » de manière à bien...

[Intervenant 1] (1:22:46 - 1:22:52)

Et honnête. Et incorruptible. Mais c'est pareil, l'honnêteté...

[Intervenant 2] (1:22:52 - 1:23:03)

La question, c'est peut-être de définir par quel but est-ce que c'est un biais citoyen, donc le fait que ces institutions doivent, à chaque niveau que ce soit, avoir le contrôle.

[Intervenant 1] (1:23:03 - 1:29:04)

À mon avis, l'organe assez puissant et incroyable, ce sera toujours, je vous le dis de façon simple, dans mon esprit, ça sera ce que j'appelle les chambres de contrôle, avec un C majuscule, les chambres de contrôle. C de chambre majuscule. Les chambres de contrôle, chambres de contrôle des juges, chambres de contrôle de la monnaie, chambres de contrôle des journalistes, chambres de contrôle des parlementaires, des ministres, chambres de contrôle des policiers, de police, choses comme ça, à chaque fois qu'il y a un pouvoir dangereux, il faut qu'il y ait une chambre de contrôle et qu'il soit l'incarnation d'un pouvoir populaire.

Et qu'il soit incorruptible par la procédure même qui la met en place. Il faut absolument que ce soit le tirage au sort, qu'il soit la règle de désignation de la chambre de contrôle. Mais c'est tout à fait le prolongement de ce que j'ai dit depuis le début.

Pour moi, l'État de droit, il va enfin exister quand tous les acteurs de l'État, même les profs, moi j'ai toute ma vie, tous les organes de l'État qui ont une puissance quelconque sur les citoyens doivent avoir des comptes à rendre à la population. Et l'organe, le personnage conceptuel, vraiment au sens le plus large du terme possible, le concept de chambre de contrôle populaire tirée au sort va être absolument centrale pour créer cet organe puissant et incorruptible dont tous les acteurs politiques, donc ceux qui ont un pouvoir, vont avoir peur. Mais il ne suffit pas de prévoir le tirage au sort.

Il me semble qu'on en a parlé dans les derniers SPES, les deux derniers, je ne suis pas sûr de ça parce que comme j'en ai fait plusieurs, je me mélange un peu les crayons. Je voudrais insister sur les caractéristiques, les autres caractéristiques que le tirage au sort de ces chambres de contrôle. Nous devrions écrire quelque part dans la Constitution le dénominateur commun de toutes ces chambres de contrôle.

Elles devraient toutes être tirées au sort. Elles devraient être composées de plusieurs centaines de personnes. Donc ça va être 200, 300 personnes.

Il faut qu'il y ait des gens pour travailler. Parce que souvent, l'escroquerie des faux contrôles tient au peu de moyens et notamment aux moyens humains qui sont donnés aux organes de contrôle. Et après, il y a un organe de contrôle, mais il y a un employé.

Donc le gars, il ne peut rien faire. Par exemple, la chambre de contrôle de la Bourse aux Etats-Unis a été dérégulée. C'est dans le film Inside Job qu'on voit ça, c'est merveilleux.

C'est vraiment une enquête. C'est le meilleur film Inside Job, ça s'appelle. Travail de l'intérieur pour dire que le crime venait de l'intérieur.

En fait, c'est les banquiers eux-mêmes qui ont organisé la déroute, la catastrophe d'hier 2008. Et donc, dans ce film Inside Job, on voit la dérégulation qui a lieu pendant les 20 ou 30 années qui ont précédé l'épouvantable crise. Et on voit le travail de destruction des organes de contrôle.

Et on est typiquement, c'est complètement lié à notre travail constituant ici. Comment ont-ils fait pour se débarrasser des organes de contrôle ? Eh bien, ils les ont affamés financièrement et ils les ont affamés humainement au point que la veille de la crise de 2008, la chambre de contrôle de la Bourse, je crois que c'était la chambre de contrôle de la Bourse, je ne me souviens plus du nom exact de l'institution, il n'y avait plus qu'un employé.

Donc, le gars n'avait pas les moyens de contrôler. Donc, nous, quand on va écrire, quand on va instituer des organes de contrôle pour mettre en œuvre l'état de droit, il va falloir absolument non seulement qu'on tire au sort les chambres de contrôle, non seulement qu'on les désigne en grand nombre pour qu'il y ait des gens qui puissent faire le boulot, mais il faudra leur donner de l'argent, il faudra leur donner un budget important et ne radiner pas sous prétexte qu'on n'a pas d'argent, que l'État est ruiné. L'État n'est pas ruiné, il est ruiné exprès et volontairement, mais nous allons le déruiner, nous allons le renflouer.

Nous allons reprendre le contrôle de la création monétaire et nous allons avoir tout l'argent dont nous avons besoin, c'est les services publics et notamment les chambres de contrôle. Donc, on va leur donner de l'argent pour mener à bien leurs enquêtes. On va leur donner à

toutes les chambres de contrôle, on va leur donner un pouvoir d'enquête, un pouvoir d'investigation.

Ils vont avoir le droit d'aller chercher dans les archives et dans les papiers des pouvoirs abusifs, des pouvoirs suspectés d'abus. On va donner aux chambres de contrôle un pouvoir d'investigation et de recherche avec une force armée. Il ne faut pas oublier de donner, alors ça peut être une garde nationale, je ne sais pas comment on va appeler la force armée, mais s'il faut que les chambres de contrôle soient capables d'aller contrôler la police et l'armée, il faut bien qu'elle ait sa propre force armée.

Vous comprenez que sinon, in fine, ça va être la police et l'armée qui sont invulnérables et qui deviennent le pouvoir qui va écraser la population. Il faut que les chambres de contrôle aient leur propre force armée pour éventuellement pouvoir aller investiguer dans les papiers, les documents, les actions et les manigances, les intrigues des différents corps armés. Et enfin, dernière chose qu'il faudra donner aux chambres de contrôle, il faudra leur donner une autorité qui sera constitutionnelle, qui va être écrite dans la Constitution et qui sera ensuite appliquée par le Conseil constitutionnel et les chambres de contrôle adéquates.

On va leur donner une autorité de juger les pouvoirs abusifs et de punir les pouvoirs abusifs. La Cour des comptes, aujourd'hui, n'a aucune force contraignante. Elle ne peut punir personne.

Elle peut juste faire des rapports incendiaires, mais elle ne peut punir personne. C'est complètement dingue. Mais quand nous allons écrire une vraie constitution avec un vrai état de droit, c'est-à-dire des acteurs de l'État qui ont peur d'un droit qui leur est inaccessible, on va prévoir des organes qui ont les moyens de les foutre dehors à coups de pompe dans le cul quand ils ont trahi, comme en vendant Alstom à nos pires concurrents.

Quand Macron vend Alstom, fait vendre et manigance en secret, intrigue, c'est un félon. L'entreprise stratégique qui est capable d'entretenir nos turbines nucléaires, aussi bien pour le civil que pour le militaire, quand il va vendre cet objet, quand il va vendre cet outil industriel stratégique à l'étranger, c'est un traître dans le plus fort sens du terme. Il devrait être passé par les armes, ce gars-là.

Donc, il faut absolument qu'il y ait un organe qui soit capable de l'incriminer.

[Intervenant 2] (1:29:04 - 1:29:09)

Et du coup, Etienne, avant de passer la parole... J'ai un truc à dire encore.

[Intervenant 1] (1:29:13 - 1:29:14)

Pardon, je parle trop.

[Intervenant 2] (1:29:16 - 1:30:41)

Encore une fois, si je pouvais juste finir mes phrases, Christophe. Tu as beaucoup de mal ce soir à respecter... C'est juste pour que tu ne passes pas la parole.

Et pourtant, on n'est pas habitués... Je vais repasser aux autres. En fait, dans l'état de droit, dans ta définition, Etienne, il est clairement précisé qu'effectivement, l'état de droit, c'est un état dans lequel le droit va s'appliquer à tous et que ceux qui sont en responsabilité, qui sont les agents de l'État, doivent être sévèrement sanctionnés.

Ils doivent être sévèrement sanctionnés. Donc, on a en fait une action après coup. Mais est-ce

que dans l'état de droit, il ne serait pas utile également de penser avant ?

Pour faire très simple et reprendre l'exemple de la vente d'Atom, et ce n'est pas le seul exemple, on en a des dizaines ces dernières années, finalement, une fois que cela est fait, c'est fait. Et c'est très compliqué de revenir en arrière, parce qu'on est dans des transactions avec d'autres organismes internationales. Et donc, est-ce qu'il ne faudrait pas, dans la définition, préciser que cet état de droit impose également la surveillance citoyenne de ce qui implique l'État, de ce qui est du ressort de l'État, pour, bien entendu, réparer les erreurs, les défailles, mais surtout, et je pense que c'est ça aussi l'intérêt, les éviter.

[Intervenant 1] (1:30:43 - 1:30:49)

Oui, absolument, je suis d'accord. Mais les chambres de contrôle, il faut leur donner un pouvoir d'investigation, y compris sur les affaires en cours, bien sûr.

[Intervenant 2] (1:30:49 - 1:30:49)

...

[Intervenant 3] (1:30:57 - 1:31:43)

Vous m'entendez ou pas ? Oui. Juste, comme j'ai une petite opposition sur la définition de l'état de droit, j'ai écrit la mienne, de proposition, mais qui contourne le mot état de droit.

Vous allez voir. La France est une démocratie... Je l'ai mis en haut et en bas dans la bulle, là.

Proposition. La France est une démocratie dont l'État, qui incarne la volonté du peuple, respecte le droit institué par le peuple, ou secondairement, par ses représentants. Tu peux répéter ?

La France est une démocratie dont l'État, qui incarne la volonté du peuple, respecte le droit institué par le peuple, ou secondairement, par ses représentants.

[Intervenant 1] (1:31:47 - 1:32:13)

Ça ne colle pas, comme tout à l'heure. Quand tu dis « ses représentants », ça veut dire que l'État va respecter le droit écrit par lui-même, alors que ce que je voudrais souligner, il faut peut-être trouver d'autres mots, parce que je ne suis pas clair, c'est qu'il est très important que les représentants aient au-dessus d'eux un droit qui leur soit inaccessible. C'est ce que j'ai écrit, là, Étienne.

[Intervenant 3] (1:32:13 - 1:32:26)

J'ai écrit « respecte le droit institué par le peuple », ou « secondairement », donc ils sont en dessous, les représentants, ou « secondairement, par ses représentants ». Je mets les représentants en dessous par le mot « secondairement ».

[Intervenant 1] (1:32:29 - 1:33:42)

Bon, il faudra la relire. Je l'ai noté. J'ai peur que l'ambiguïté reste, tu vois, entre le droit...

L'État, c'est ce que nous instituons pour produire un droit qui nous protège contre la loi du plus fort. Nous avons besoin de règles qui nous protègent contre la loi du plus fort, qui précisément n'est pas une loi, justement, donc c'est mal nommé. Mais ce qu'on appelle la loi du plus fort, c'est le fait du musclé qui impose sa force.

Le droit, il sert à nous protéger contre l'arbitraire des plus forts. Mais ceux qui vont produire le droit sont à la fois utiles et dangereux, et c'est précisément pour se protéger de ce danger qui



est le théâtre de toutes les oppressions sur Terre, enfin, depuis que les systèmes représentatifs existent, que je réfléchis à un droit qui leur soit inaccessible. C'est la Constitution, pour moi.

C'est simple. L'État de droit, c'est un État dans lequel les représentants craignent la Constitution au lieu de l'écrire et où il y a des organes puissants et incorruptibles, pour faire appliquer ce droit supérieur qui est le droit public, le droit constituant.

[Intervenant 2] (1:33:43 - 1:34:22)

Mais dans la définition de Christophe, se pose aussi toujours cette question, et je pense que c'est ce que j'ai voulu exprimer au début du Space, c'est que tout comme dans les sciences, on ne commence pas par apprendre les équations, on commence par apprendre l'allumération, puis après addition, puis après multiplication, peut-être que nous sommes aujourd'hui sur des expressions qui font référence à d'autres termes qui n'ayant pas été préalablement collectivement définis, font que nous avons des redondances, des manquements, parce que justement, on est encore sur des définitions qui ne sont pas clairement édictées,

[Intervenant 12] (1:34:24 - 1:34:25)

et qui du coup

[Intervenant 2] (1:34:25 - 1:34:43)

font que l'on n'est pas encore ou peut-être d'ailleurs sur une utilisation qui est excessive.

C'est-à-dire qu'on est en train de travailler sur l'état de droit, mais si on avait peut-être préalablement défini simplement le terme d'état et le terme de droit, peut-être que la définition état de droit se serait imposée d'elle-même par cette définition des deux mots précédents. C'est une petite remarque.

[Intervenant 1] (1:34:45 - 1:35:20)

Je ne suis pas tout à fait sûr de ça, parce que vraiment à chaque fois que j'y réfléchis, j'ai besoin de deux droits. J'ai besoin du droit qui est produit par l'État, puisque nous créons un État pour ça, pour produire un droit qui nous protège, et j'ai besoin de distinguer ce droit qui est produit par l'État d'un autre droit qui lui est supérieur à l'État pour nous protéger contre les risques que comporte l'État. Parce que l'État c'est super dangereux, quand tu vois comme il se mêle de tout, il s'occupe de tout, il va bientôt venir dans nos chambres à coucher, il vient partout, il s'immisce partout, il se mêle de tout, c'est insupportable ce qu'est en train de faire l'État.

Mais c'est parce qu'il nous a complètement échappé.

[Intervenant 2] (1:36:01 - 1:36:35)

Il y a pas de droit au-dessus de lui. C'est comme si we're given something dans une définition qui s'instaure d'elle-même, parce que les mots de cette locution ont déjà préalablement été définis et apportent avec elles, avec eux pardon, leur définition.

[Intervenant 1] (1:36:35 - 1:36:37)

Il faudrait faire le test en définissant les deux mots pour voir si ça colle.

[Intervenant 2] (1:36:39 - 1:36:51)

Mais on en discutera ça dans les organisations peut-être des prochains Space avec Stéphane. Merci en tout cas Christophe encore une fois pour tes interventions. Fred, bonjour, enfin bonsoir.

[Intervenant 1] (1:36:51 - 1:37:04)

Salut Fred, ton micro ne doit pas être ouvert. On va se voir vendredi normalement, tous les deux.

[Intervenant 2] (1:37:07 - 1:37:23)

Il faudrait que tu redescendes et que tu remontes parce qu'en fait on t'entend pas. Il y a un petit bug, c'est dommage. Il y avait Pascal qui levait la main et après on aura The Fallen.

Donc le temps que Fred revienne, Pascal si tu peux y aller.

[Intervenant 4] (1:37:23 - 1:37:58)

Je voudrais rebondir sur une chose qu'a dite tout à l'heure la vocation. Elle a rappelé que dans le préambule de 58, on pose le préambule de 46. Et ce préambule de 46, il dit notamment que fidèle à ses traditions, la République française se conforme aux règles du droit public international.

Donc dans toutes ces définitions que nous envisageons, état de droit et toutes les autres, je pense qu'on n'aura pas le temps de griner une liste, Étienne, mais tu as l'air mal barré pour faire tous les mots aujourd'hui. Ah oui, je savais bien qu'on ne ferait pas ça.

[Intervenant 2] (1:37:58 - 1:38:02)

Aujourd'hui, c'est sûr qu'aujourd'hui, on ne saura que sur le préambule, qu'on soit clair.

[Intervenant 4] (1:38:04 - 1:39:06)

Oui, justement, parce qu'en fait, il y a deux sortes de souveraineté. Moi, je n'ai pas envie de dire souveraineté nationale parce que c'est, je dirais, il y a la souveraineté intérieure dans le pays, la France, et il y a la souveraineté extérieure internationale depuis les traités de Westphalie, etc. Donc, il y a une entente entre tous les États du monde, enfin une grande partie des États, pour éviter de se taper sur le nez.

On a fait des traités, on est d'accord sur un certain nombre de choses. Et on a, par exemple, tu sais, Khalil, j'en ai déjà parlé, de la Convention de la Commission de Venise, où justement, tous ces mots-là, démocratie, état de droit, tout ça, donc ça a une certaine signification, déjà. Donc, si on emploie les mêmes mots, quitte à les redéfinir, on risque de se trouver dans une situation où, eh bien, par rapport à la communauté internationale, nous pourrions ne pas être reconnus.

Puisque finalement, nos mots, nos définitions ne correspondent pas aux standards internationaux.

[Intervenant 2] (1:39:08 - 1:39:35)

Si notre bloc de constitutionnalité fait la différence entre nos traités internationaux et notre droit intérieur, notre constitution intérieure, on a le droit de déterminer. Encore une fois, je pense, mais là, je ne suis pas, moi, juriste pour, et encore moins constitutionnaliste pour le déterminer, mais je pense qu'il est tout à fait possible d'avoir nos définitions constitutionnelles d'égal de notre droit et de notre lexicalité, tout en respectant celui de la communauté internationale, à travers, justement, les traités internationaux que nous avons.

[Intervenant 1] (1:39:35 - 1:39:48)

Et puis les Anglais et les Anglo-Saxons, c'est pudère, je veux dire, ils utilisent leur définition, leur sens, et ils viennent ensuite nous l'imposer. On est libre, si on veut donner un sens aux mots, on le fait.

[Intervenant 2] (1:39:49 - 1:39:55)

Oui, dans la hiérarchie des normes, rien ne nous empêche, je pense, à cela. En tout cas, moi, c'est vraiment le sentiment que...

[Intervenant 4] (1:39:55 - 1:40:29)

Est-ce qu'en toute bienveillance, Etienne, il n'y a vraiment pas de mauvaise intention ou de malheur pensée, est-ce que je pourrais t'arracher un aveu ? Oui, peut-être. Tu nous parles souvent, tout le temps même, de la nécessité de coller un contre-pouvoir citoyen sur chaque pouvoir, et je suis pleinement en accord avec ça.

Mais est-ce que tu veux bien admettre que tu n'as pas la paternité de cette idée et que ce n'est jamais que la théorie maratiste du contrôle des... J'adore Marat.

[Intervenant 1] (1:40:30 - 1:40:34)

En face de moi, j'ai 30 bouquins de Marat sur Marat.

[Intervenant 4] (1:40:34 - 1:40:47)

En 1789, il nous disait ça, déjà, il nous disait l'importance d'avoir un contre-pouvoir citoyen adossé sur chaque pouvoir.

[Intervenant 1] (1:40:47 - 1:41:10)

C'est un aveu volontier, c'est un aveu même. Appel à lire Marat, je veux dire, nous devrions... Alors, les bourgeois détestent Marat, évidemment, ils en ont dit pique-pendre, alors que c'est l'icône du journalisme, l'icône du journaliste incandescente.

C'est un type exemplaire et dont les écrits sont remarquables.

[Intervenant 2] (1:41:10 - 1:41:13)

C'est un physicien, quelqu'un qui n'avait pas...

[Intervenant 4] (1:41:13 - 1:43:23)

Voilà, et juste, un tout petit mot sur Christophe, qui a eu l'amabilité de poster une partie du préambule de 46. Je me suis un peu mêlé les pinceaux. À l'article 2, tu verras, Christophe, que la souveraineté réside essentiellement dans le peuple.

Et là, c'est la différence majeure avec ce que nous avons depuis 236 ans, puisque depuis l'origine, en fait, on fait résider la souveraineté dans la nation. Même si, depuis De Gaulle, on dit qu'elle appartient au peuple, le fait est qu'elle réside dans la nation. Et c'est ça le problème, c'est ça qui fait que le peuple n'est pas souverain, puisqu'elle réside dans la nation-peuple.

Et on a également, c'est le deuxième petit truc, on bataille depuis... on bataille depuis... sur l'envie, notamment avec les invités d'hier, Clara Heger, Raoul Maniberton, etc., de ne réserver la révision de la Constitution qu'au peuple, donc par référendum. Et ça, eh bien, c'était noté à l'article 123 du projet de constitution de 46. C'était juste la première ligne, la présente constitution adoptée par le peuple français ne peut être révisée que par le peuple. Donc, ça fait 79 ans maintenant, et on est là aujourd'hui, un peu comme des bêtas, à dire oui, on voudrait avoir ce droit de pouvoir réviser la Constitution nous-mêmes par référendum, alors que c'était déjà un truc qui était avant le discours bailleux de De Gaulle, etc.

Et je voudrais terminer par une note positive et redire encore une fois, Etienne et tous les auditeurs, le pouvoir constituant originaire, nous l'avons, nous, le peuple, entre nos mains. Il nous suffit d'organiser un référendum constituant pour adopter une constitution. Il n'y a pas

besoin d'être 50 000 à écrire ces constitutions.

On peut être une personne, deux, trois personnes, peu importe. Et c'est l'adoption qui lui donnera force légale. On a ce pouvoir.

Donc, comme tu le répètes tout le temps, Etienne, ils ne nous donneront jamais ce pouvoir.

[Intervenant 1] (1:43:26 - 1:43:43)

Je pense que les riches sauvages et le riche constituant sauvage, sauvage au sens libre, c'est une des voies royales, je pense, pour notre émancipation. Je suis d'accord avec ça, mais il faut la population derrière pour y réfléchir et être prêt à voter la nouvelle Constitution.

[Intervenant 2] (1:43:43 - 1:44:18)

Il y a tout un travail que tu as mené, le space d'hier sur les stratégies et modalités d'appris de pouvoir. On l'a déjà défini. Il y a trois possibilités pour récupérer le pouvoir, l'infiltration du système par l'élection, la contestation du système par la manifestation.

Et puis, il y a la substitution au système par le fait de créer, effectivement, des outils parallèles. Et c'est une voie qui doit être activée en même temps. Et ce que tu expliques, toi, Pascal, c'est que tu es sur la substitution.

C'est également mon point de vue et celui de beaucoup. Nous devons effectivement le mettre en œuvre, mais ça ne se fait pas comme cela. Et c'est pour ça qu'on fait ce travail ce soir avec Étienne.

[Intervenant 4] (1:44:19 - 1:45:14)

Et je pense qu'il faut qu'on fasse, en fait, mais dans le bon sens du terme, de la démagogie, dans le bon sens du terme, pas comme les politicards qui vont nous promettre, Élise et moi, vous aurez un RIC, vous aurez un Frexit, vous aurez de meilleures conditions, que, bien sûr, on n'a jamais, mais qu'on fasse pareil pour vendre notre Constitution au peuple. Parce que si on est deux, trois à l'adopter, ça ne sert à rien. Il faut qu'on arrive à expliquer aux plus grands membres les bienfaits de cette Constitution, si nous l'adoptons.

Et c'est ça. Parce que le peuple, comme tout à l'heure, il a été dit, dans l'échange entre Étienne et Christophe, il a été dit, le peuple s'en fout, il ne veut pas. Ce n'est pas ça qu'il veut, le peuple.

Il ne veut pas écrire une Constitution. Mais par contre, il peut en adopter une. Et c'est ce qu'il a fait.

C'est ce qu'il a fait en 58. C'est ce qu'il a fait en 46. Il peut adopter une Constitution, le peuple.

Et alors, vendons-lui cette Constitution. Vendons-la lui.

[Intervenant 2] (1:45:15 - 1:45:53)

Alors, ce sera un travail que tu feras, encore une fois. Moi, je le répète, à longueur de space, nous devons tous individuellement être acteurs de notre vie politique. C'est-à-dire qu'espérer que le voisin fasse pour nous, c'est un espoir qui est vain.

Donc, nous devons être dans l'action. C'est ce qu'on essaye de faire, justement. Enfin, Fred, est-ce qu'on t'entend ?

Essaye d'ouvrir ton micro. Je te vois toujours le micro fermé. Oui, c'était moi, on t'entend pas ?

Non, non, non. Non, c'est pas toi, The Fallon. C'est Fred, le parisiaste.

Mais apparemment, il est dans les tracas numériques. Est-ce que vous m'entendez ? Apparemment, vous m'entendez.

[Intervenant 6] (1:45:54 - 1:45:55)  
Oui, on t'entend.

[Intervenant 2] (1:45:56 - 1:46:03)  
Est-ce que vous pouvez lui dire ? Peut-être que c'est juste moi qui l'entend pas. Parfois, les intervenants n'entendent pas l'autre.

Est-ce que vous pouvez lui dire que c'est à son tour ? La vocation dit à Fred que c'est à son tour.

[Intervenant 5] (1:46:04 - 1:46:06)  
Non, je suis là. Est-ce que vous m'entendez, par contre ?

[Intervenant 6] (1:46:06 - 1:46:07)  
Oui, on t'entend.

[Intervenant 5] (1:46:08 - 1:46:14)  
Il fallait que je débranche et que je rebranche un truc. Je pense que c'était de mon côté. Tu m'entends, Kali ?

Oui, on t'entend très bien.

[Intervenant 2] (1:46:15 - 1:46:15)  
Oui, on t'entend.

[Intervenant 5] (1:46:16 - 1:46:17)  
D'accord. Non, mais l'autre aussi m'entend, c'est pour ça.

[Intervenant 2] (1:46:18 - 1:46:25)  
C'est à ton tour. Ok. Je suis derrière le compte de Démocratie Directe, puisque Stéphane n'est malheureusement pas là ce soir.

[Intervenant 5] (1:46:25 - 1:46:30)  
J'étais pas là au début du Space. Est-ce que vous avez posé les bases de l'état de droit, c'est-à-dire les trois piliers et tout ça ?

[Intervenant 2] (1:46:31 - 1:46:34)  
Alors non, mais vas-y. Les trois piliers, c'est très basique.

[Intervenant 5] (1:46:35 - 1:46:41)  
La primauté du droit sur le pouvoir politique, l'égalité de tous devant la loi et la séparation des pouvoirs. Vous l'avez fait ça ou pas ?

[Intervenant 2] (1:46:42 - 1:46:57)  
Je l'ai abordé très rapidement par le prisme de la définition que l'étrangère a partagée et qui faisait effectivement référence à cela. Et donc, je voulais épingler en haut pour avoir effectivement... Alors, il y a ces trois piliers, mais ce ne sont pas les seuls.

[Intervenant 5] (1:46:57 - 1:46:58)

Non, non, mais c'est surtout...

[Intervenant 2] (1:46:58 - 1:47:00)

D'ailleurs, pour information...

[Intervenant 5] (1:47:00 - 1:51:09)

Oui, non, mais disons que c'est la base de base. J'ai fait quelque chose de très... Comme un étudiant à qui on donne les bases.

C'est un peu idiot. Non, parce que sur cette base-là, pour vous laisser parler ensuite, voilà ce qui mérite nuance et débat quand on est sur l'état de droit. Si l'état de droit consiste notamment à s'assurer qu'il n'y a pas de pression injuste sur les individus, c'est-à-dire qu'on assure face aux risques de toutes formes d'abus ou de ce qu'on appelle arbitraires, si on assure la protection des individus, la protection des individus en elles-mêmes peut être un choix politique, puisque l'on ne prend pas la peine.

Vous me connaissez, j'en ai déjà parlé dans d'autres contextes. Ça me pose problème, ce flou artistique autour de la notion de volonté générale, de souveraineté. On dit « souveraineté du peuple », moi je dis « quel peuple ?

» parce que quand on dit que les droits des individus l'emportent sur les choix, sur le pouvoir politique et donc y compris même sur ce que les citoyens ont manifesté au travers de leur vote, on va par exemple pouvoir instrumentaliser l'état de droit dans le cadre d'une manipulation des institutions. On va dire qu'au nom du droit, l'on doit appliquer, l'on doit permettre à n'importe quel individu d'actionner tous les verrous qui lui permettent de se protéger des abus de l'État. Vous le savez bien, dans le cadre aujourd'hui de toutes les polémiques qu'il y a autour des OQTF, on voit bien que ça nous mène à une forme de paralysie dont on peut s'interroger.

Quant à son intentionnalité, cette relative paralysie de certaines institutions, d'un organe de la justice, peut tout à fait être une forme de chaos entretenu pour que le peuple soit soumis à cette pression de la dissonance cognitive. La dissonance cognitive, d'ailleurs je vous renvoie à l'excellent livre de Marc Joly, vous ne pourrez pas me reprocher de citer un homme de droite, c'est un homme de gauche, qui a écrit un ouvrage qui s'appelle « Les pervers au pouvoir ». Qu'est-ce que la dissonance cognitive telle que l'actionnent les pervers ?

C'est celle qui consiste à dire « Ah, ce n'est pas moi qui vous ai fait du mal ou qui ai mal interprété les choses, c'est vous qui ne m'avez pas suffisamment écouté. » Par exemple, la dissonance cognitive à l'échelle du peuple, ce n'est pas nous, par exemple, conseil constitutionnel qui posons problème, ce sont les caprices de l'opinion qui entrent en opposition frontale avec les droits des individus qui eux-mêmes doivent être protégés ou non des droits de l'homme. Vous savez que tout ce qui se termine par un suffixe en "-isme", est la version pathologique de ce que c'est supposé définir.

L'europhisme est la version pathologique de l'Europe, le droit de l'homisme est donc aussi la version pathologique de la référence aux droits de l'homme. On est dans le droit de l'homisme, c'est-à-dire la surexploitation des droits de l'homme dans une sorte de névrose pathologique qui consiste à en faire une excuse pour nous détourner de ce qu'était la volonté populaire. Au principe que la volonté populaire, quand elle s'est exprimée, tomberait donc dans le périmètre de l'arbitraire.

Elle a quelque chose d'arbitraire. L'état de droit est censé nous protéger contre l'arbitraire, et maintenant l'arbitraire, c'est l'état de l'opinion. L'état de l'opinion serait arbitraire.

Intéressant, non ? Intéressant. Donc vous voyez que toutes ces notions peuvent faire l'objet d'une manipulation sémantique extrêmement tordue.

Donc on est bel et bien obligé de faire ce type d'atelier, d'ailleurs, pour déterminer le champ d'application de chaque mot. Alors, ça sera ma question pour Étienne. Mon cher Étienne, est-ce que cette difficulté sémantique, est-ce que cette ambiguïté peut en elle-même faire l'objet d'une sécurisation ?

[Intervenant 1] (1:51:09 - 1:51:10)

Je crois.

[Intervenant 5] (1:51:10 - 1:51:48)

Est-ce que l'on peut cadrer suffisamment ces termes pour, je m'efforce de nommer le mal, je cherche mes mots, pardonnez-moi, pour lutter contre la perversité qui consiste à dévoyer en permanence les termes de leur usage initial ? Je n'ai pas fait, d'ailleurs, de parenthèse sur le Conseil constitutionnel, dont on voit bien que l'intention première du Conseil constitutionnel, elle est excellente, c'est un verrou de sécurité, mais totalement dévoyé, totalement. C'est donc spectaculaire.

Et donc je me demandais si tu avais déjà exploré ces ambiguïtés, ces paradoxes toxiques.

[Intervenant 1] (1:51:49 - 1:55:38)

Oui, bien sûr, mais en fait, je m'en protège, en tout cas dans les institutions que j'écris, je me protège de ces manipulations, non seulement par un lexique, ce qui n'existe dans aucune constitution au monde, que je sache, un lexique qui va éviter les malentendus quand on est de bonne foi, mais les escroqueries quand on est de mauvaise foi. C'est-à-dire, par exemple, quand on définit le mot représentant en disant, écoutez, vous faites ce que vous voulez dans votre pays, mais nous, dans notre pays, quand on dit représentant, ça veut dire serviteur, ça ne veut pas dire maître, alors qu'en français, les deux sens sont possibles. Et donc on peut jouer sur les mots.

Nous, on ne veut pas qu'on joue sur les mots, justement. Nous, on écrit une constitution dans laquelle on institue des représentants qui sont nos serviteurs, qui sont à notre service et qu'on peut virer dès qu'on n'est pas content d'eux. Et donc le lexique, il permet, s'il est bien fait, de déjouer déjà une partie des manipulations.

Parce que c'est souvent sur les polysémies, c'est souvent sur les doubles sens, que les pervers ou les manipulateurs, enfin les menteurs, s'appuient pour avoir un discours qui semble cohérent et qui semble bienveillant et qui, en fait, est malveillant. Mais ce n'est pas tout. Je ne pense pas que les définitions suffisent.

Parce que des gens malentendus, experts en rhétorique, en art de la joute oratoire, auront vite fait de nous mettre la tête à l'envers par des discours trompeurs, en fait. Mais en fait, on peut se protéger contre ces manipulateurs par une procédure, une procédure qui est complètement méconnue aujourd'hui et qui empêche l'accès au pouvoir de dire le vrai, le faux, qui empêche aux meilleurs menteurs d'accéder au pouvoir. Cette procédure, c'est le tirage au sort.

Quand tu désignes le Conseil constitutionnel par tirage au sort, au lieu que ce soit une bande

de vieux grigous qui se nomment entre professionnels de la politique roués, ils sont retorts, c'est les champions du mensonge. Et ce qu'ils débitent, c'est un robinet à mensonges, en fait, avec toute la bienveillance sirupeuse en apparence, alors qu'en fait, c'est la malveillance, ce sont des ennemis du peuple, grâce les gens du Conseil constitutionnel. Et s'il y a une autre façon de se protéger contre ces gens-là, c'est de rendre le pouvoir du Conseil constitutionnel inaccessible à ceux qui le veulent.

Et la seule procédure que je connaisse qui coupe la courroie de transmission entre les puissants du moment et le pouvoir, c'est le tirage au sort. Donc, si on met en place des organes d'application du droit, et notamment du droit du droit, je pense surtout aux droits constitutionnels, aux institutions, si on met en place des organes qui appliquent ce droit, qui sont tirés au sort, on va beaucoup compliquer la corruption, on va beaucoup compliquer l'accès au pouvoir par les pervers, par les menteurs, les manipulateurs, les gens belveillants, les gens de l'étranger, les ennemis, les ennemis du pays, qui, grâce à l'élection, et ça fait plus de 200 ans que ça dure, les élections offrent littéralement le pouvoir politique à l'étranger, parce qu'en fait, ça s'achète une élection. Alors que le tirage au sort, ça s'achète pas. À mon avis, c'est un antidote considérable.

Vraiment, tout le monde devrait travailler le tirage au sort, tout le monde devrait, tu vois, pas se contenter d'avoir un vernis sur la question, il faut vraiment y travailler. Le tirage au sort a des vertus intrinsèques, puissantes, séduisantes, prometteuses, vitales, je dirais, et qui sont totalement méconnues, et que nous devrions enseigner à nos enfants, nous devrions travailler avec nos enfants, nous devrions apprendre à maîtriser nous-mêmes et à nos amis, et à nos enfants.

[Intervenant 2] (1:55:40 - 1:55:43)

Vas-y Fred, réagis, puisque comme ça, on va terminer.

[Intervenant 5] (1:55:43 - 1:58:20)

Oui, oui, et puis comme je sais l'effort de transcription que vous faites, et que moi-même, je fais souvent des transcriptions, je sais qu'il ne faut pas couper la parole, c'est très important pour que la transcription puisse se faire. Alors, j'adhère à 100% à ce qu'a dit Étienne, mais je vais quand même faire un petit peu l'avocat du diable pour essayer d'affiner le propos. Je verrai deux éventuelles nuances à apporter, si tu es d'accord, pour y réfléchir vite fait.

La première, c'est que là, on est typiquement sûr, l'histoire du Conseil constitutionnel, sur une notion relevant d'une expertise fine, c'est-à-dire que l'essence même, me semble-t-il, de la notion même du Conseil constitutionnel, c'est d'être justement le garant d'une certaine exactitude, d'une certaine technicité, d'un certain légalisme, d'une certaine précision. Bon, j'avoue n'être pas excessivement accro à cette précision ni à cette expertise, mais je tenais à introduire ce contre-argument qui est à mon avis une objection très visible, puisque si tant est qu'on est un Conseil constitutionnel, certains ne manqueront pas de relever que le tirage au sort pourrait créer des catastrophes à l'échelle de ce petit organe qui nécessite d'être représenté par des experts.

Je te laisserai répondre après, et ma deuxième nuance, pareil, je vais un peu faire du mauvais esprit pour me mettre en mode objection plausible, à votre honneur, c'est qu'on ne veut pas de ceux qui veulent trop, par exemple, de l'accès à ces organes de pouvoir, parce que leur appétence pour ces sujets peut dénoter d'un risque d'ambition lui-même menant à la perversité, à l'hubris, bref, le goût du pouvoir.

Je comprends, mais est-ce que ce faisant, on ne risque pas de perdre avec l'eau du bain ceux



qui ont une aspiration authentique à exercer ce métier à haut niveau et qui ne demandent qu'à épanouir un talent, une compétence, bref, une volonté sincère de se mettre au service, justement, de l'État de droit avec une vision élaborée, profonde, d'ailleurs sur vingt ans, sur trente ans ? Peut-être qu'on pourrait résumer, en tout cas, ma dernière intervention, la fusionner en un seul terme, quid de l'expertise ? Est-ce qu'on ne risque pas de la perdre dans ce cas-là de plus pointu, de plus nuancé sur certains sujets où elle est nécessaire ?

[Intervenant 1] (1:58:21 - 2:01:25)

C'est vraiment un problème central en démocratie, le problème des experts. Les experts sont, par construction, des ennemis du peuple, des ennemis de la démocratie. Ce sont des gens qui ne seront pas démocrates jamais de la vie.

Et pourtant, on a absolument besoin d'eux. Nous avons besoin des experts. Les experts connaissent leurs sujets mieux que quiconque.

C'est ce qui les rend antidémocrates. Quand tu deviens expert dans un sujet, tu es porté naturellement à dire « Sur ce sujet-là, c'est vraiment moi qui en sais le plus, c'est factuel. Et donc, vous êtes moins bien placés que moi pour décider.

Je suis mieux placé que vous pour décider. Et donc, je pense que ce qu'il y a de mieux, c'est que ce soit moi qui décide. » Et tous les experts du monde, de tous les sujets, pensent comme ça.

Alors, il y a des exceptions, évidemment. Tu dis une généralité, tu dis une connerie. Ok, admettons qu'il y ait des exceptions.

Mais en gros, quand même, le risque est immense. C'est pour ça qu'à Athènes, les experts étaient esclaves. Bien sûr qu'on avait besoin des experts.

On les écoutait, on décidait en fonction de ce qu'ils disaient. Mais ce n'est pas eux qui décidaient. Et quand on dit qu'ils étaient esclaves, ça ne veut pas dire que c'était la traite négrière, ça veut dire qu'ils ne votaient pas les lois.

Ils conseillaient, mais ils ne décidaient pas. Et je pense que dans notre démocratie, dans le régime qu'on va mettre en place, on va évidemment avoir besoin des experts. On va évidemment créer la mise en scène des conflits.

C'est super important, ça. C'est presque la définition de la démocratie. On va créer la mise en scène des conflits qui permet d'écouter correctement les experts qui sont très souvent en opposition les uns avec les autres.

Quand on dit des experts, on ne dit pas qu'ils sont harmonieux. La plupart du temps, vous avez des experts pour et des experts contre, quel que soit le sujet. Il est important que ceux qui vont décider ne soient pas les experts, mais qu'ils aient entendu les experts.

Il faudrait qu'on interdise aux gens de décider sans avoir auparavant entendu les avis des conférences sans interruption des experts pour, entendu ensuite des conférences sans interruption des experts contre, du non. Ensuite, il faut qu'on ait vu plusieurs oppositions, plusieurs joutes où on les voit s'empailler, se disputer. Et s'il y a un troisième avis qui apparaît qui n'est ni le premier ni le deuxième, c'est ni pour ni contre, c'est encore autre chose, une troisième voix, il faut qu'on puisse l'entendre aussi.

Bref, il faut qu'on mette en scène les conflits comme il faut, de façon à ce que les experts aient

été tous, pas seulement certains, tous été bien écoutés par ceux qui vont décider. Mais au bout du compte, il ne faut pas que ce soit eux qui décident. Par exemple, si mon sujet, mon sujet, c'est la Constitution, j'imagine les autres, vous ne devriez pas me donner le pouvoir d'écrire une Constitution.

Vous devriez m'écouter sur ce que j'ai à vous dire sur la Constitution, vous devriez écouter quelqu'un avec qui je ne suis pas d'accord et puis vous allez de temps en temps nous empailler. Et puis ensuite, c'est vous qui allez décider. Mais il ne faut pas que ce soit les experts qui décident.

Jamais de l'avis. Donc, si tu veux l'aspiration authentique, elle peut être à éclairer le débat, à participer au débat. L'expert, il participe au débat, mais ce n'est pas lui qui décide.

[Intervenant 5] (2:01:26 - 2:01:42)

Avec un bémol toutefois, Étienne, est-ce que tu ne réintroduis pas là les experts dotés d'une compétence en persuasion et en sophistique qui pourraient donc nous faire retomber dans le piège initial, à savoir que ce système étant en place, tous les experts suivraient donc des cours de rhétorique et les plus malins, les plus manipulateurs risqueraient peut-être de convaincre le public.

[Intervenant 1] (2:01:42 - 2:04:05)

À mon avis, nous allons mettre en place... Je veux dire, l'école républicaine, elle a été mise en place par des dominants. Les dominants qui se chargent, qui avaient comme objectif ouvert au XIXe siècle d'enseigner à la population la soumission, la résignation, l'obéissance, la discipline et pas du tout la rhétorique, l'art de se défendre, l'art de raisonner, l'art de méfier des pouvoirs.

Pas du tout, jamais de l'avis. Donc, en fait, l'école républicaine, ce n'est pas du tout l'école démocratique que nous allons instituer. Nous allons former les citoyens à la rhétorique et à se protéger précisément contre toutes les formes de sophisme.

Je dis « sophisme » parce que je crois que c'est le mot que tu as utilisé, mais je l'utilise avec un peu de dégoût parce que je sais que les sophistes étaient précisément les seuls philosophes démocrates et qu'on l'a utilisé comme un mot négatif. « Sophisme », aujourd'hui, ça a une connotation négative pour dire « c'est un menteur, c'est un trompeur, c'est un manipulateur », alors qu'en fait, historiquement, les sophistes étaient des gens qui enseignaient aux citoyens à se défendre par eux-mêmes, puisque l'utilisation d'un avocat était un titre. Et donc, il fallait apprendre au peuple à s'exprimer pour que ce ne soit pas qu'une élite qui soit capable.

Et donc, les sophistes apprenaient à la population à s'exprimer. Et Platon et toute la bande des philosophes, 90% des philosophes étaient antidémocrates, mais rabiques, enragés. C'était vraiment une haine de la démocratie qu'il y avait chez presque tous les philosophes, sauf les sophistes.

Et donc, les philosophes antidémocrates disaient pique-pendre des sophistes, mais ils mentaient. Quand Platon disait aux sophistes qu'ils apprenaient au peuple à mentir, c'est une honteuse déformation de ce qui se passait en vrai, en fait. Les sophistes apprenaient aux gens à s'exprimer, à défendre leur point de vue et à se méfier du point de vue et de la façon de manipuler qu'ils pouvaient utiliser leurs adversaires.

Donc, en fait, ils leur apprenaient les bases de la manipulation pour s'en défendre. Et c'était pas mal. Quand je dis le mot sophiste avec un sens péjoratif, j'ai toujours un peu d'égout.

J'ai l'impression d'avoir été manipulé par les bourgeois et les philosophes antidémocrates depuis des millénaires à nous présenter les sophistes comme ils présentaient Marat comme un menteur. Bref, oui, tu as raison. De toute façon, ce ne sera pas parfait.

Le système qu'on va instituer ne sera pas parfait. Il va y avoir des défauts, il va y avoir des risques, mais ce sera mieux qu'aujourd'hui. Ce sera mille fois mieux qu'aujourd'hui.

[Intervenant 2] (2:04:05 - 2:05:09)

On ne peut pas empêcher la nature humaine d'être présente, sauf à la substituer par, justement, l'intelligence artificielle, par exemple. Pour faire simple, moi qui suis un systémiste, j'ai réfléchi sous le principe de deux chambres, une chambre des questions, une chambre des réponses. Si on considère que le peuple émet ses questions, que les spécialistes vont apporter les réponses dans la chambre des réponses, les citoyens vont ensuite voter pour la réponse qui leur semble la plus adaptée.

Après avoir entendu les spécialistes exposer leurs solutions, il y a effectivement le prisme de se dire si il y en a un qui s'exprime mieux, qui a une qualité rhétorique supérieure aux autres, il va peut-être faire en sorte que sa solution soit mieux appréciée par les citoyens et donc remporter des suffrages. Mais il est aussi possible de se dire, pour une question d'équité, les spécialistes ne seront pas ceux qui exprimeront l'idée qu'ils défendent, on peut très bien le faire faire, par aujourd'hui des intelligences artificielles et donc avoir pour chaque solution le même visuel, la même vocalisation et en fait ce n'est qu'un texte qui est exposé techniquement. Il y a des solutions qui peuvent se mettre en place.

[Intervenant 1] (2:05:09 - 2:05:18)

C'est marrant de passer par l'intelligence artificielle pour ôter l'arme rhétorique manipulateur aux experts, c'est marrant ça.

[Intervenant 2] (2:05:20 - 2:05:23)

Aujourd'hui, il faut l'imaginer avec ce qui est fait aujourd'hui.

[Intervenant 5] (2:05:24 - 2:05:42)

Mais si tant est qu'il faille former les gens d'un point de vue esprit critique, alors il faudra aussi évaluer leur capacité à voter. C'est logique. Si tu les formes, si tu veux par exemple qu'ils comprennent ce que c'est état de droit, concept régalién, peu importe, à un moment donné, tu es obligé de faire une sorte de test psychométrique élémentaire pour t'assurer que tu n'as pas des teubés qui votent.

[Intervenant 1] (2:05:42 - 2:06:15)

Oui, absolument. Ça c'est super touchy comme réflexion, mais c'est important. Est-ce qu'il faut un permis de voter ?

C'est difficile d'être tranché, mais s'il fallait trancher vite, je dirais oui. Alors un examen très simple et surtout pas élitiste, mais de manière à vérifier que les bases plus élémentaires. Et à mon avis, c'est un examen que tout le monde aura où vraiment, oui, la plupart des gens normaux auront absolument sans difficulté.

[Intervenant 5] (2:06:15 - 2:06:22)

Que je sache, pour conduire, il faut bien un permis. On vérifie aussi des choses très élémentaires. Si tu es deltonien, ça pose un problème au feu rouge.

[Intervenant 1] (2:06:22 - 2:13:20)

Oui, mais souviens-toi quand même que le postulat de la démocratie, ok, nous savons, c'est ce que disaient les Athéniens, nous savons que nous sommes inégaux. Nous savons que nous n'avons pas la même force physique. Nous savons que nous n'avons pas la même intelligence.

Oui, nous savons ça. Nous savons aussi que nous n'avons pas la même puissance économique. Nous ne sommes pas également riches.

Nous ne sommes pas également intelligents. Nous n'avons pas la même jugeote. Nous savons qu'il n'y a...

Nous n'avons pas la même honnêteté. Ok, on sait tout ça. Mais le pari démocratique, le postulat, c'est pas plus que le pari, le postulat, nous postulons que politiquement, nous sommes égaux.

Ça veut dire que même les teubés votent. Ça veut dire que même les idiots votent. Et parce que ce qu'on suppose, ce qu'on...

Quand on est démocrate, on imagine qu'on n'est quand même pas complètement con, quoi. Ok, il y a des cons. Mais si vous avez une image de nous-mêmes qui est que nous sommes tous, pratiquement tous, complètement cons ou malhonnêtes, c'est que vous n'êtes pas démocrate, quoi.

Quand on est démocrate, c'est qu'on a une vision optimiste et confiante, en fait, dans la plupart des humains. Et on sait que même les humains qui aujourd'hui paraissent complètement idiots... Putain, ils parlent que de conneries.

Tu regardes leurs conversations, mais c'est effrayant. Ils parlent que de conneries et ils disent que des conneries. Ils répètent ce qu'ils disent à la télé, ce qu'ils entendent à la télé.

Putain, mais tu dis, mais on va les faire voter. Ok, je comprends ça. Je comprends cette objection.

Je vous signale simplement que quand vous mettez ces gens-là dans des assemblées tirées au sort, où vous les sortez de chez eux, le tirage au sort, comme disait Tocqueville, et tirent les gens hors de chez eux pour leur donner le spectacle de leurs égaux en train de réfléchir au bien commun, au lieu de parler des couillonades dont ils ont l'habitude. Là, ils sont... Ils voient le spectacle d'autres qui leur ressemblent et qui sont en train de réfléchir au bien commun.

Ce qu'explique Tocqueville, c'est comme une leçon, une leçon pratique extrêmement efficace de civisme où, en fait, les gens apprennent à réfléchir à d'autres intérêts que les leurs, à prendre de la hauteur sur leurs intérêts. Et en fait, l'expérience de toutes les assemblées tirées au sort... Il faut regarder le bouquin de Saint-Omer qui s'appelle « Le pouvoir au peuple », dans sa première version, et puis dans sa deuxième édition qui est très enrichie qui s'appelle « Petit dictionnaire de l'expérimentation démocratique ».

C'est un livre formidable de toutes les expériences tirées au sort où tu t'aperçois que les gens se transforment. Les gens deviennent des gens bien quand ils travaillent. En fait, tu leur fais confiance, ils se font tout pour être dignes de leur confiance.

Donc, la vision un peu terrorisante de ce qu'on voit devant les télévisions ou dans les bars, elle ne reflète pas la nature des hommes. Elle reflète un état, une situation, mais qui peut changer et qui change quand on fait confiance et quand on donne les moyens aux hommes de changer. Jacques Testar qui a écrit un petit livre très stimulant là-dessus qui s'appelle « L'humanité au

pouvoir ».

L'humanité, c'est le nom qu'il donne justement à cette transformation que lui observe. Jacques Testar, c'est un scientifique, un scénariste du Bébé éprouvé dans les années 60 et qui, depuis qu'il est à la retraite, fait des conventions citoyennes tirées au sort et qu'il forme sur le sujet dont il est question. Il les fait former par des experts en désaccord, des experts pour, des experts contre, qui établissent un programme de formation pour les tirées au sort.

Et après avoir beaucoup travaillé, on fait opiner les tirées au sort. Et ce que dit Testar, c'est génial. T-E-S-T-A-R-T.

Ce qu'il dit, c'est génial. Les gens se transforment tous. Nous, l'équipe des conventions citoyennes, nous avons l'impression d'avoir toujours la même assemblée, alors que c'est toujours des gens différents.

Mais en fait, ils se transforment tous de la même manière. C'est ça qu'il appelle l'humanité. C'est cette qualité, cette aptitude à s'occuper du bien commun qui apparaît dans les chambres tirées au sort et qui n'apparaît pas chez les experts.

Les experts sont presque tous violemment antidémocrates. Il y a une réponse. Excusez-moi, je parle beaucoup, mais vraiment, c'est plein de sujets ce soir.

C'est vachement bien. Dans la question de Fred, il y avait une réponse aussi qui est... parce que Fred était inquiet du tirage au sort.

Bien sûr, quand on va tirer au sort, on est inquiet, on se dit on va perdre la compétence. Je vous rappelle, Fred, que l'élection ne donne pas, ne fait pas la démonstration de choisir systématiquement les plus compétents. On voit bien que l'élection porte au pouvoir les pires.

Les plus abominables félons se font élire en majorité. OK, il y a quelques terres qui servent d'alibi au système de domination et qui en fait n'ont aucun pouvoir. Mais tu vois, les majorités élues ne font pas la preuve de leur grande compétence.

Moi, je n'ai pas peur de perdre la compétence en perdant l'élection. Mais ceci dit, je comprends ce que tu veux dire et je te signale qu'il existe entre les deux, entre le tirage au sort et l'élection, il existe une procédure qui nous permettrait de sortir, de donner du pouvoir à ceux dont tu parles, qui ont une aspiration authentique et qui sont en fait des vrais valeureux et dont la société aurait à user des services. C'est dommage de les perdre.

Il y a une procédure qui permettrait de les désigner sans risquer autant la corruption. Ça s'appelle l'élection sans candidat. C'est-à-dire qu'on refuse, on n'accepte pas qu'il y ait des candidats, on ne donne pas le pouvoir à ceux qui le veulent et on permet aux électeurs de désigner des gens qu'ils connaissent, pas des gens dont ils ont entendu parler à la télé, des gens qu'ils connaissent personnellement et on vous demande quels sont les gens parmi les gens connus à qui vous voudriez confier tel ou tel poste ou que vous voudriez voir devenir vos représentants. On ne sait pas ce que ça va donner, mais si tu dis dans la Constitution qu'on permet à la population, 40 millions de personnes, 50 millions, 45 millions d'électeurs, on vous permet d'élire des gens que vous connaissez. Vous allez écrire le nom, le prénom, le numéro de sécurité sociale parce que ça sert d'identifiant.

Il faut que vous vous débrouillez pour le trouver. Enfin, si vous ne le trouvez pas, on le trouvera. Donnez-nous le nom, le prénom, peut-être la date de naissance, un identifiant qui

permet de dire ce gars-là, je le veux, même s'il n'est pas candidat et probablement il refusera parce que la plupart des gens biens ne veulent pas du pouvoir.

On sait ça, mais on sait aussi que si des gens sont nommés par beaucoup de leurs proches, ok, ils vont avoir tendance à refuser, mais s'ils savent que le système fonctionne comme ça, en fait, beaucoup vont accepter. Ils vont se dévouer, comme on fait une corvée et parce que c'est des gens biens, ils vont accepter. Il ne faut pas que ce soit des mandats de 5 ans.

Il ne faut pas qu'il y ait trop de pouvoir. Il faut réfléchir à tout ça. Mais les élections sans candidat, ça permettrait de fabriquer un vivier de gens qui ne veulent pas du pouvoir et parmi lesquels on pourrait tirer au sort.

Tirer au sort parmi les élus sans candidat, ça va te donner une population de représentants qui a rigoureusement rien à voir avec ce qu'on connaît aujourd'hui. Ça ne va pas donner une autoroute pour ceux qui sont valeureux, qui sont des braves types, des gens bien, qui connaissent bien leur sujet, qui sont dévoués, ils ne sont pas corrompus, ils sont même très revêches et rebelles à la corruption. Donc, ils sont très honnêtes.

Ok, on en connaît quelques-uns. À mon avis, il ne faut pas qu'ils aient une autoroute pour accéder au pouvoir parce que c'est d'autres qu'eux qui vont utiliser ces autoroutes.

[Intervenant 2] (2:13:22 - 2:13:57)

Allez, on va faire tomber la parole parce que c'est un petit peu éloigné, encore une fois. C'est toi qui fais aussi la durée du Space. Tiens, il n'y a pas de souci.

Les auditeurs sont là, donc à mon avis, ils sont à notre écoute. On va écouter The Fallen et je rappelle qu'on est sur la définition de l'état de droit qui a été épinglé en haut. Donc, on a eu des digressions, bien entendu, mais The Fallen n'est plus là.

Donc, tant pis. S'il remonte, on lui retracera la parole. Du coup, on a Chris qui va reprendre et ensuite Pascal.

Chris, vas-y.

[Intervenant 3] (2:13:59 - 2:18:32)

Merci. J'ai mis l'interview de Jacques Testard, la meilleure interview où il parle des conventions de citoyens et du mécanisme des intermédiations entre les organisateurs et les gens qui interviennent. C'est vraiment une des vidéos les plus importantes à regarder sur la démocratie pour moi.

Oui, j'avais un truc à dire. Vous avez parlé, pardon, Étienne a parlé du tirage au sort tout à l'heure et je voulais intervenir à ce moment-là. On est d'accord que le tirage au sort aujourd'hui n'a pas le vent en poupe dans la population, c'est difficile à vendre.

Le RIC, c'est bien plus simple de vendre le RIC que le tirage au sort. Pourtant, le tirage au sort, il a plein de vertus et ça serait bien de l'avoir un jour lointain qu'il arrive dans la tête des gens. Alors du coup, j'ai eu une idée que je vais te soumettre, Étienne, qui est la suivante.

Le RIC, en Suisse, c'est très bien, mais il y a quand même un souci que je ne sais pas si tu l'as remarqué, si tu es tombé sur l'information, c'est que la plupart des référendums d'initiatives citoyennes ou blaires arrivent à la conclusion d'une réponse non, c'est-à-dire les gens se déplacent pour désapprouver ce qu'on leur propose, et c'est à 90% des cas. Et je trouve ça

quand même assez con. Et du coup, il m'est arrivée une idée qui est en quelque sorte un mariage entre le RIC et le tirage au sort qui est...

Donc, pour faire cette sélection sur les questions qui sont... Il y a plein de questions qui viennent... Des pétitions qui sont proposées, qui obtiennent des signatures et pourtant que le peuple n'en veut pas.

Et donc, pour faire le tri là-dedans, l'idée que je propose c'est de faire ce qu'on pourrait appeler une chambre du référendum, peu importe le nom qu'on lui donne. On tire au sort, donc dans l'institution du référendum et dans les arts qui vont pour dans la constitution. On institue une nouvelle chambre donc il y a les députés, les sénateurs si on les garde, puisque tu dis qu'on pourrait garder des représentants, pourquoi pas.

Moi, du moment qu'on a un bon référendum, déjà c'est bien. Mais l'idée c'est de créer une troisième chambre qui pourrait être une petite chambre sans citoyens tirés au sort ou 300. Et elle n'a qu'une seule mission c'est voler toutes les pétitions qui ont passé le seuil des signatures.

On pourrait justement abaisser le seuil des signatures pour avoir beaucoup de pétitions une vingtaine par an ou une trentaine par an qui obtiennent le seuil. Et sur ces 20 ou 30 pétitions qui aboutissent à la chambre du référendum les citoyens qui sont le peuple en miniature vont déterminer quel est l'ordre prioritaire des pétitions qui sont remontées jusqu'à eux. Et ils vont choisir parmi ces 20 ou 30 pétitions les 4, 8 ou 12 pétitions qui seront mises au référendum dans l'année.

Quitte à en garder quelques unes pour l'année prochaine ou on recommence à zéro l'année d'après. L'intérêt de cette procédure c'est que ça met en scène le système du tirage au sort et ça accoutume les gens à être familiers au tirage au sort et ils vont très vite s'apercevoir que les gens qui ont été tirés au sort ils pensent comme eux en fait. Ils sont toujours très proches du choix final.

Et en plus ils pourront avoir une mission d'examiner, de débattre sur chacune des propositions et sur celles qui sont portées au référendum ils pourront faire une petite notice avantages, inconvénients, etc. Je crois qu'il y a la même chose en Suisse. C'est eux qui seraient en charge de cette notice.

Je ne sais pas ce que tu en penses, c'est une idée qui m'est venue il y a quelques temps. L'idée vraiment c'est d'accoutumer le peuple au système du tirage au sort pour qu'après ils le désirent pour leurs représentants qui font la loi.

[Intervenant 1] (2:18:34 - 2:23:43)

C'est une bonne idée. Moi dans mon RIC j'ai une chambre du référendum et qui est tirée au sort bien sûr. Décider de l'ordre des priorités ça a d'autant plus de sens que ce qu'on observe en Suisse c'est que pratiquement toutes les pétitions viennent des partis ou des industriels.

Viennent des associations, des syndicats. Il faut être des grands groupes avec beaucoup d'argent pour faire ça. Il n'y a pratiquement pas ou très peu, il y en a mais c'est tout à fait marginal.

Il y a très peu d'initiatives individuelles ou de très petits groupes. Il y a un ticket d'entrée dans le RIC qui fait que ce n'est pas si démocratique que ça. Ça reste partisan.

En baissant le seuil, on va se rapprocher des pétitions initiées par un petit nombre de personnes. En déterminant l'ordre des priorités parce que si on ne laisse pas cette chambre tirée au sort, le choix de la priorité comment elle est fixée la priorité ? Première entrée, première sortie, ça peut être une possibilité.

On les présente toutes et dans l'ordre chronologique où elles se sont présentées mais ça laisse au puissant la possibilité d'inonder de pétitions ressemblantes le paysage politique et de noyer les pétitions individuelles qui n'ont pas les moyens d'inonder quoi que ce soit. Ça donne un avantage au gros, encore une fois. Il y a une autre possibilité, c'est de compter les signatures et de faire passer en premier ceux qui sont très signés.

Mais là aussi, ça donne encore un avantage aux grosses structures, aux partis politiques, aux syndicats ou aux industriels qui veulent pousser une idée ou aux banquiers, les puissants, qui veulent pousser une idée avec leurs médias. En plus, si on veut un Frérick, il faut absolument reprendre les médias aux riches parce qu'ils ont un moyen de tricher, de forger l'opinion qui est contraire à l'intérêt général. Fixer l'ordre des priorités, c'est pas une mauvaise idée.

C'est marrant parce que l'avantage que tu mets en avant est un avantage secondaire, apparemment par la bande, en disant que ça va avoir la force d'habituer les gens à s'apercevoir que les gens tirés au sort leur ressemblent. Ça va les préparer à l'idée d'accepter qu'on tire au sort bientôt les représentants, les juges et d'autres personnes. Parce qu'en fait, c'est nous.

Le tirage au sort, ça fait une mini société qui marche très bien grâce au concept d'échantillon représentatif, qui est un concept récent dans l'histoire des hommes. Il est apparu au XXe siècle. Au XIXe siècle, on ne connaissait pas le principe de l'échantillon représentatif.

Les défenseurs du tirage au sort ne savaient pas s'en prévoir. Ce sont les commerçants, pour des raisons très pragmatiques et en vérifiant bien que ce n'est pas du tout théorique. Il y a un nombre de tirés au sort à partir duquel on sait que si on tient un échantillon représentatif, c'est-à-dire une mini société qui représente bien la société qu'on veut représenter par l'Assemblée.

Et ce nombre, il était calculé empiriquement et donc scientifiquement par les représentants. Pour des mobiles de cupidité et de profit, mais qui sont très puissants chez les commerçants et on peut leur faire confiance. Ils avaient intérêt à ne pas se tromper.

Et donc, on peut réutiliser ce concept d'échantillon représentatif pour défilier du tirage au sort, pour fabriquer une mini société qui nous ressemble. Ceci dit, c'est marrant d'observer que la plupart des référendums débouchent sur un non et de le reformuler en disant finalement que les gens se déplacent que pour désapprouver ce qu'on leur propose. C'est marrant.

En fait, je ne suis pas sûr que ce soit ça vraiment le mobile. L'explication du fait que tout le monde vote souvent non, ce n'est pas forcément que les gens ne se dépassent que pour dire non. Ça peut être aussi le fait que les forces de propagande qui servent à résister aux propositions sont très puissantes.

Rien n'est fait pour reprendre les médias aux riches. Rien. La force de propagande des nonistes est peut-être plus puissante.

C'est peut-être ça l'explication aussi. Les propositions sont bonnes, mais la puissance de la réaction avec les médias est forte et l'emporte souvent. C'est peut-être une autre explication que l'esprit de contradiction.



[Intervenant 3] (2:23:43 - 2:23:52)

Il y a une autre explication que je n'ai pas prouvée. Comme ils ont 150 ans de référendum derrière eux, ils ont épuisé toutes les questions.

[Intervenant 1] (2:23:54 - 2:24:22)

C'est une bonne explication. Ils ont 150 ans d'expérience des RIC et de droits constitués par le RIC. Ils ont évacué et traité la plupart des problèmes importants.

Les autres, vous faites chier. C'est une autre explication.

[Intervenant 2] (2:24:22 - 2:24:45)

On va essayer de faire tourner la parole. On s'est éloigné du sujet. Le but du Space, c'est d'établir une définition de l'État de droit.

Chaque fois qu'on est sur la nécessité de définir des termes, des locutions ou des mots, on parle de façon générale de la démocratie. On va réécouter Pascal. Après, on aura Salva.

[Intervenant 1] (2:24:47 - 2:25:28)

Pour faire le lien entre ces nombreuses discussions sur le tirage au sort avec Frédéric et Christophe, pour moi, le complément de l'État de droit, ça va être le Conseil constitutionnel qui va être un des organes importants pour le faire appliquer. Le Conseil constitutionnel et les chambres de contrôle. Pour moi, le Conseil constitutionnel et les chambres de contrôle devraient être tirés au sort.

La réflexion sur le tirage au sort va nous servir quand on va réfléchir sur le mot. Comment on va désigner les organes chargés d'appliquer l'État de droit, de faire respecter l'État de droit ? Comment vont être désignés ces organes ?

Il faut que ce soit tiré au sort.

[Intervenant 2] (2:25:30 - 2:25:48)

Pour être celui qui empêche les gens de pouvoir s'exprimer librement, on va jeter la parole à Pascal, puis à Salva, et à Amélie.

[Intervenant 4] (2:25:51 - 2:28:30)

Par rapport à la Suisse, je vois un petit effet négatif chez eux. Tous ces référendums ont tendance à alourdir considérablement leurs constitutions. On peut avoir l'impression On devrait réfléchir à, chez nous, à faire une constitution.

Je pense que c'est possible en une cinquantaine d'articles de faire une, pardonnez-moi l'expression, de faire une de Gaulle à l'envers. C'est-à-dire de Gaulle, dans le préambule, en deux mots, il a renvoyé vers 20 articles de 1789. Et je pense qu'on pourrait faire la même chose concernant tout ce qui est détaillé dans la constitution au sujet du Parlement, du président, du Conseil constitutionnel.

On pourrait le mettre en deux mots et renvoyer ça sur des textes annexes en précisant dans la constitution que ces textes ne peuvent être révisés que par référendum. Et donc, on libérerait beaucoup de place pour parler de nos droits et surtout de la souveraineté qui doit résider dans le peuple. Et pour en revenir donc au débat élections versus tirage au sort, je voudrais dire que parlementaire, c'est un métier qui n'a jamais été exercé par personne, à moins d'être réélu pour un second mandat.

Et je vous invite à taper dans vos moteurs lettres de Élisée Reclus à Jean Grave, où donc Élisée Reclus explique que c'est une idée reçue que nous avons de croire que les parlementaires sont des gens plus instruits que nous, mieux sachant que nous et que finalement, il n'y a qu'eux qui peuvent légiférer sur toutes sortes de sujets dont ils n'ont généralement aucune compétence. Et voilà, donc c'est pour dire que je ne vois pas le frein au tirage au sort par rapport... On a quelques parlementaires qui sont vraiment des craques, qui ont des bagages en droits constitutionnels, mais je veux dire, ce n'est pas la majorité.

Rappelez-vous, il y a quelques années, il y a un parlementaire qui a dit devant Zemmour le journaliste, qui a déclaré que les agriculteurs pouvaient bien vivre, enfin, vivre bien avec 350 euros parce qu'ils capitalisaient. Et on a un autre parlementaire qui a été coincé chez Bourdin il y a quelques années, où Bourdin, il lui demandait, ah oui, on fait de la prime pour Noël, et le mec, il ne comprenait pas. Il ne comprenait pas de quoi il s'agissait, quoi.

Donc ces gens-là...

[Intervenant 2] (2:28:30 - 2:28:56)

Pascal, tu es dans une redondance. On a bien compris, effectivement, que l'élection est également un système qui permet aussi à la qualité d'émerger. Mais là, il y a deux autres personnes qui doivent parler.

Tu as beaucoup pris la parole et c'est tant mieux. Mais là, il reste 13 minutes pour essayer d'être un peu respectueux d'Étienne, qui nous a déjà accordé une heure de plus que prévu. Donc, je suis désolé de te couper, mais je suis obligé pour passer la parole à Salva et ensuite à Méli.

Merci de ta conférence. Salva, c'est à toi.

[Intervenant 7] (2:28:57 - 2:31:33)

Oui, bonsoir à tous. Merci de me donner la parole. Pour moi, l'état de droit, la première chose qui peut nous amener à revenir sur un état de droit, c'est déjà de réaffirmer la séparation des pouvoirs entre le législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Aujourd'hui, on a le mélange des genres. On a, par exemple, derrière le Premier ministre, qui est membre du gouvernement, on a le ministère de l'Intérieur, on a le ministère des Fermiers, on a le ministère de la Justice. Donc, le mélange des genres, ça ne peut pas aller dans le sens de l'état de droit.

Je pense qu'il faut vraiment qu'il y ait une indépendance de la justice, clairement indépendante, avec certainement un fonctionnement pour la nomination des juges et des procureurs qui soient définis de façon indépendante, que la partie exécutive ne soit pas sous la coupe du gouvernement qui, lui, a un rôle judiciaire. Et enfin, également, pour qu'il y ait indépendance, il faut aussi, et là, c'est le plus important, qu'il y ait une information qui soit juste et équilibrée. Et c'est là où c'est compliqué.

C'est qu'en fait, on a des médias qui, aujourd'hui, font plus de la propagande que de l'information et on le voit partout. D'ailleurs, on l'a vu même en Suisse, où il y a le RIC. Malgré le RIC, l'influence des médias fait que ça oriente les votes et ça fausse la démocratie directe.

Et donc, ça, c'est vraiment le point préalable. Et puis, également, d'avoir des instances indépendantes de régulation qui, pour le coup, devraient être tirées au sort. Je pense à l'ARCOM, je pense à des instances qui soient là pour garantir ce qu'est le Conseil constitutionnel

aujourd'hui, mais pas du tout tel qu'il est fait aujourd'hui, qui seraient là pour garantir la Constitution, mais qui seraient également soit par des personnes tirées au sort, etc.

Donc, voilà un petit peu, moi, comment je vois articuler le fait d'être vraiment sur le retour à l'état de droit.

[Intervenant 2] (2:31:34 - 2:31:49)

Merci pour ton intervention, merci pour ta concision. C'est appréciable à cet horaire un peu tardif et avec le besoin d'être passé assez rapide. Étienne, est-ce que tu as des choses à redire sur ce que vient de présenter ?

[Intervenant 1] (2:31:49 - 2:33:04)

À mon avis, il faudra faire un spéc sur l'expression séparation des pouvoirs, parce que ça a été l'objet de malentendus terribles. La séparation des pouvoirs a été pensée pour nous protéger contre les pouvoirs en imaginant que les pouvoirs se surveillent mutuellement et donc s'enquiquinent mutuellement, se gênent mutuellement, se surveillent et se dénoncent mutuellement. Au lieu de ça, c'est devenu la séparation des pouvoirs est devenue dans la pensée des pouvoirs, des pouvoirs dominants, c'est devenu une indépendance absolue des uns par rapport aux autres en n'ayant pas le droit de s'occuper des affaires des autres.

Mais ce n'est pas ça, la séparation des pouvoirs. Ça ne sert pas du tout à ce qu'ils soient tranquilles dans leurs coins, pas emmerdés par les autres. La séparation des pouvoirs, ça ne sert pas à ce que les pouvoirs soient peinards.

Ça sert à inquiéter les pouvoirs. Le pouvoir exécutif devrait avoir peur du pouvoir judiciaire. Le pouvoir exécutif, qui détient la police et l'armée, devrait avoir peur du pouvoir législatif.

Et le pouvoir législatif devrait bouffer les cuisses, tenailler, faire peur au pouvoir exécutif sans arrêt. Le pouvoir législatif devrait faire peur aux juges. Et les juges devraient être capables d'aller inquiéter les législateurs abusifs.

[Intervenant 2] (2:33:06 - 2:33:07)

Et sans oublier le quatrième et le quatrième.

[Intervenant 1] (2:33:08 - 2:33:12)

Puisque quand on a, par exemple, les journalistes et la banque, oui, bien sûr, il faudra jouer au combat.

[Intervenant 2] (2:33:12 - 2:33:37)

Les journalistes qui font les révélations. Quand on a Fabrice Lhomme, par exemple, et David, qui font la révélation dans Le juge et l'assassin que nous avons à la tête de l'État, un système de corruption avérée, de fausses déclarations, de refus de respect, justement, de l'État de droit. Eh bien, l'un des contre-pouvoirs qui est celui qui permet aux citoyens d'en prendre connaissance aussi, c'est Marat.

[Intervenant 1] (2:33:39 - 2:34:47)

Mais du même coup, la séparation des pouvoirs, il faudra qu'on ait l'entrée dans notre lexique séparation des pouvoirs, de façon à ce que nous rappelions, nous, citoyens qui écrivons notre contrat social, nous écrivons dans la Constitution ce que nous entendons par séparation des pouvoirs, pourquoi on prévoit de les séparer et quel rôle on leur donne chacun des uns par rapport aux autres. Il faut qu'ils puissent manger le nez. Il faut qu'ils puissent s'inquiéter.

Et il faudra même qu'on contrôle qu'ils le fassent. C'est-à-dire qu'il y a un genre de contrôle des parlementaires qui va vérifier que les parlementaires contrôlent l'exécutif. Parce que si les parlementaires se comportent aujourd'hui comme des godillots, ce que toute la Constitution les amène à faire, il faut comprendre que la Constitution 58, c'est une merde de A à Z.

C'est du début à la fin. Il n'y a pas un mot pour rattraper l'autre. Tout est prévu pour que l'exécutif, c'est-à-dire le chef de guerre qui était de Gaulle, n'ait jamais dans les pattes le moindre contre-pouvoir.

Rien de rien, de rien, de rien. Tout est fait, absolument tout, pour qu'il n'y ait pas de contre-pouvoir au pouvoir exécutif. Il faut que tous les contre-pouvoirs soient factices.

Bon, mais ça, on le déconstruira dans notre Constitution.

[Intervenant 2] (2:34:49 - 2:34:52)

On va justement écouter une personne qui fait le travail du quatrième pouvoir.

[Intervenant 1] (2:34:52 - 2:34:53)

Tu l'appelles comment ?

[Intervenant 7] (2:34:53 - 2:35:10)

Si je peux juste rebondir sur ce que tu viens de dire, Etienne. Effectivement, il faut qu'il y ait la possibilité pour chacun des pouvoirs que le peuple puisse interagir et agir dessus. Et pour moi, il faut également des mandats impératifs et révocatoires.

Et ça, pour moi, c'est essentiel.

[Intervenant 1] (2:35:10 - 2:35:33)

Encore une fois, c'est pas des mandats révocatoires. Il y a une procédure révocatoire qui est capable de révoquer. C'est le RIC.

Le RIC est révocatoire, mais le mandat n'est pas révocatoire. Le mandat est révocable. Et vous faites tous cette faute là.

Il y a une mode. Et on utilise le mot par mimétisme, je pense. Mais c'est une faute de Français de dire un mandat révocatoire.

C'est un mandat révocable.

[Intervenant 2] (2:35:34 - 2:35:36)

Je pense que ça vient du fait du RIC révocatoire.

[Intervenant 1] (2:35:39 - 2:37:27)

Et parmi les représentants qui ont défendu cette idée, ils ont parlé de ça. Et quand ils ont parlé de mandat, ils ont parlé de mandat révocatoire. Et puis, alors là, les gens l'ont répété sans trop y réfléchir.

Et la faute est enquistée des gens comme Branco, que j'aime bien. Mais comment est cette faute ? Alors que c'est un juriste, il est très soucieux du langage.

Donc, faites attention. Les mandats ne sont pas révocatoires du tout. Ça n'existe pas un mandat révocatoire.

Il y a une procédure qui est révocatoire, mais le mandat, il est révocable. Pardon, je fais le prof là, c'est chiant. Donc, c'est important de noter la séparation des pouvoirs.

Il faut qu'on écrive quelque part que ça n'est pas l'indépendance des pouvoirs, c'est leur contrôle mutuel. Il faut qu'ils se contrôlent mutuellement comme des bandes mafieuses se font la guerre et ça limite un peu leur malfeasance. Mais c'est très insuffisant.

Sur la séparation des pouvoirs, c'est un concept qui a été défendu par Montesquieu et bien d'autres après. Mais il a été défendu par des voleurs de pouvoir. Si on est soucieux de la souveraineté populaire, on n'en a rien à foutre de la séparation des pouvoirs.

Il faut surtout que les pouvoirs soient contrôlés et tenaillés et virés quand on n'est pas content. Le fait qu'ils soient séparés les uns des autres, c'est comme si on avait un bateau dont on n'a pas de safran, on n'a pas de gouvernail. Ça ne va pas, la séparation, c'est insuffisant.

C'est comme si on disait à l'élection, l'élection, ça va servir de contrôle des pouvoirs. Non, mais non, ça ne contrôle rien du tout. Vous voyez bien que c'est toujours les mêmes qui sont réélus.

Non, ça ne contrôle rien du tout. Donc, séparation des pouvoirs, il faut qu'on en parle pour le démystifier, pour le préciser dans le sens, il ne s'agit pas d'indépendance, il s'agit de contrôle mutuel. Il faut que les pouvoirs s'inquiètent les uns les autres.

Il n'y en a pas trois, il y en a cinq, au moins. Il faut ajouter les médias et la banque. Mais oui, il y a un vrai sujet à faire là-dessus.

Alors, c'est Amélie qu'on va rencontrer, c'est super ça.

[Intervenant 11] (2:37:27 - 2:37:30)

Et oui, on va effectivement terminer le texte avec Amélie.

[Intervenant 8] (2:37:30 - 2:38:48)

Je voulais juste faire un petit mot, dire bonsoir à Etienne, parce que je sors d'une émission de QG. C'est très important. Bonjour, bonsoir Etienne, c'est très important ce que vous faites.

Mais en fait, la seule chose que je voulais intervenir, c'était de dire que, pour moi, l'un des premiers pouvoirs, c'est justement le pouvoir médiatique, parce qu'on ne prend pas le contrôle du pouvoir médiatique, effectivement. Le RIC, à partir du moment où vous avez des médias de milliardaires qui contrôlent l'opinion et qui le contrôlent drastiquement, quand je dis médias, c'est aussi médias sur les réseaux sociaux, etc. Donc, à partir du moment où on a un contrôle de l'opinion et que l'information ne circule pas, c'est-à-dire la vraie information, l'information nécessaire aux citoyens, non pas des polémiques stériles et débiles, c'est l'information qui vraiment sert aux citoyens pour prendre sa décision.

L'information au regard de l'économie, des informations qui sont très importantes pour que le citoyen, derrière, faire au niveau de son vote dans la votation des lois, puisse avoir un avis éclairé. Pour moi, une priorité, ce serait justement le pouvoir médiatique. Mais je serais ravie de faire une constituante avec Étienne, c'est ça que je voulais proposer, sur ce sujet en particulier, dans un space ou ailleurs.

Et puis, je vous ai dit bonne nuit, puisqu'il est tard.

[Intervenant 11] (2:38:49 - 2:38:52)

On n'hésitera pas à te solliciter, Amélie, pour organiser cela.

[Intervenant 1] (2:38:52 - 2:38:54)

Une constituante sur les médias avec Amélie, ça serait super.

[Intervenant 11] (2:38:56 - 2:38:58)

Il y a de quoi travailler.

[Intervenant 8] (2:38:58 - 2:39:10)

Et puis, j'aimerais vraiment faire un truc d'atelier d'éducation populaire sur ce sujet, parce que pour moi, il y a un besoin. Il y a un besoin, je rappelle que 70 % de mes fiancés sont à l'égard des médias et il y a un vrai besoin aujourd'hui.

[Intervenant 1] (2:39:11 - 2:40:10)

Ce qu'on peut faire, Amélie, si tu veux, avec Kali, c'est caler le prochain atelier constituant lexical sur le mot média. Et comme ça, je pourrais vous soumettre, médias et journalistes, comme ça, je pourrais vous soumettre mes définitions dans l'état où j'en suis de mon chantier, de ma réflexion, pour en débattre, sur le mot journaliste, sur le mot médias. Et ça nous ferait, il y aurait l'aspect lexical.

Et puis, je pourrais vous dire aussi, parce que moi, dans mon article sur le RIC, donc, je définis le RIC et je définis ses modalités, le nombre de signatures, etc. Mais dans le même article, dans un deuxième alinéa, un troisième, je ne sais plus, un peu plus bas, mais dans le même article, je reprends les médias aux riches, parce que pour moi, ça va absolument ensemble. C'est même prioritaire par rapport à la monnaie.

Pour vous dire, pourtant, je sais si c'est important, la monnaie, c'est prioritaire, presque, par rapport au tirage au sort. C'est vraiment, c'est très, très important de reprendre les médias aux riches.

[Intervenant 12] (2:40:10 - 2:40:10)

Tout d'un coup, de ça.

[Intervenant 8] (2:40:12 - 2:40:49)

Oui, parce que c'est le contrôle du cerveau. C'est le contrôle du cerveau. C'est-à-dire que même des personnes extrêmement intelligentes, même si tu as la culture pour ça, même, tu vois, j'ai été victime de ça.

Tu te fais tromper, en fait. Parce que quand tu rentres dans cette bulle cognitive des médias, tu n'as pas l'information nécessaire, justement, pour te faire ton avis négligeable. Pour moi, c'est vraiment priorité.

Et même sur le champ lexical, qu'est-ce qu'un média ? Un média, c'est le médium, à la base. Tu vois, il y a tous ces questions-là qui sont nécessaires à aborder.

Je serais vraiment ravie de faire ça. Quand tu veux, Calime en parle quand il veut. Je serais la première ravie de faire ça.

[Intervenant 2] (2:40:50 - 2:41:22)

On se rapproche de vous pour organiser ça. Mais pour revenir à ce que tu disais, Amélie, le Premier ministre, on a parlé hier. Quand il dit qu'on ne doit pas vous donner le droit de diriger

les consciences, il dirige cette phrase vers Elon Musk.

C'est Elon Musk, évidemment. J'ai rajouté une petite suite à cette phrase. Donc, l'argent ne doit pas vous donner le droit de diriger les consciences, sauf si vous vous appelez Arnaud, Pinault, Nietzsche, Sade, Dassault, Mohn, Drahi, Dewey, Bolloré, Kretinsky, Bettencourt, Pigasse, Amori.

Enfin bref, vous nous permettez de conserver nos privilèges payés par la population. Là, c'est bon, vous pouvez y aller. Et d'ailleurs, on vous y aidera.

[Intervenant 8] (2:41:22 - 2:41:53)

Mais là, justement, on n'a pas le temps. Mais parce que la différence avec Musk, pourtant, je ne suis pas du tout d'accord avec ses idées sur plein de points, mais Musk n'avance moins masqué par rapport à des gens comme Drahi. Donc, tu vois, à la limite, tu vois qu'un mec, un milliardaire, qui dit OK, mais moi, il assume ses opinions.

C'est différent, tu vois, par rapport à l'impact que ça a que des gens comme Sade, comme Arnaud ou autres, qui te disent non, mais c'est ça, la vérité. Nous, on est dans le camp républicain, on est dans la vérité. Ce n'est pas quelqu'un qui se présente comme ayant une opinion propre, tu vois.

Et c'est là où c'est extrêmement toxique dans les médias.

[Intervenant 2] (2:41:53 - 2:42:02)

Donc, Sablo, on va faire en sorte que le mois prochain, effectivement, l'atelier constituant lexicale numéro 4 tourne autour des médias du monde médiatique et journaliste.

[Intervenant 1] (2:42:02 - 2:42:03)

On va vérifier qu'Amélie est libre ce jour-là.

[Intervenant 2] (2:42:04 - 2:42:13)

Oui, on va voir si Amélie sera libre pour qu'on puisse le faire ensemble. Pas de soucis. Et donc...

Ah oui, d'accord. Quand c'est pour nous, par contre. Ah, d'accord.

[Intervenant 8] (2:42:13 - 2:42:14)

Mais si, si, si.

[Intervenant 2] (2:42:16 - 2:42:17)

Je taquine, je taquine.

[Intervenant 8] (2:42:17 - 2:42:23)

Non, je taquine, mais non, mais pour moi, il faut un réveil. Et je pense que voilà, qu'Étienne fait partie.

[Intervenant 2] (2:42:23 - 2:42:36)

On y travaille. Donc, du coup, je suis désolé pour Actupolis. Je ne peux plus faire monter là, puisqu'on va clôturer.

On a déjà dépassé et c'est très gentil de la part d'Étienne d'avoir accepté de dépasser, mais on est à plus d'une heure de dépassement. Pascal, c'est pareil. Tu as eu plusieurs prises de parole.

Je suis obligé de couper. C'est un moment où il faut qu'on s'arrête.

[Intervenant 1] (2:42:36 - 2:42:36)

Merci à tous.

[Intervenant 2] (2:42:37 - 2:43:13)

Donc, du coup, je vais laisser le mot de la fin à Étienne. Juste avant, je vais vous rappeler que la semaine prochaine, la programmation, je retourne dessus. Donc, nous recevons mardi à 21h, Lucas Deparis de Décidemos.

Nous recevons mercredi à 21h, Alexandre Langlois. La semaine prochaine, la semaine d'après, le lundi à 19h, horaire très spécial, nous aurons Valérie Bugot. Et le mardi à 21h, Paul-Antoine Martin.

On essaye, on essaye et c'est pour ça que tu es là et avec tout notre auditoire et nos intervenants. Je te laisse le mot de la fin, Étienne. Et je vous remercie tous d'avoir été présents, d'avoir participé à ce troisième atelier constituant Lexical.

[Intervenant 1] (2:43:13 - 2:43:51)

Merci beaucoup, Kelly, pour tout ce que tu fais. Merci à Stéphane, qui n'est pas là ce soir, mais qui fait plein de choses aussi. Il faudrait qu'on relaie votre travail de retranscription qui a l'air tout à fait remarquable.

Ça va vraiment être bien que vous fassiez ça. Ça va aider à garder des traces qui servent ensuite à réutiliser et à faire connaître ces idées importantes d'auto-institution de la société et d'émancipation populaire par le peuple lui-même. Et merci vraiment pour tout ce que vous faites.

C'est très utile. Ça me donne du bonheur et dans mon profond désespoir, ça me sort un peu du fond du trou. Merci beaucoup.

[Intervenant 2] (2:43:51 - 2:44:43)

Merci à toi d'être là quasiment tous les mois pour nous faire travailler sur ces assemblées citoyennes lexicales. Et effectivement, comme je l'ai exposé au tout début du Space, pour ceux qui n'étaient pas là, déjà, les émissions, vous les réécoutez sur le site [democratie-direct-avec-des-s.org](http://democratie-direct-avec-des-s.org). Vous avez également le compte qui vous permet d'y renvoyer.

Les deux précédentes émissions ont eu une extraction, donc un verbatim et ensuite une extraction de l'ensemble des définitions qui ont été travaillées, à savoir celle de démocratie, représentant et volonté générale. On le fera également pour cette émission Etat de droit. Et ensuite, nous allons vous mettre à disposition un système de votation pour que vous puissiez décider de quelle définition vous correspond le mieux et serait celle à mettre dans un lexical constituant.

Merci à tous. Je vous souhaite une très bonne nuit maintenant. Et je vous dis à très vite.

A tous. Bonne soirée. Ciao.